

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
10 avril 2025
à
18h00
GARREBOURG**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 29

Pouvoirs vers un autre titulaire : 9

Suppléants présents avec pouvoir : 3

Autres suppléants présents sans pouvoir : 6

Secrétaire de séance : Roger BERGER

Nombre de votants en séance : 41

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe		X		
BERLING	HAMM Ernest	P			A Bernard KALCH
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David		X		
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie			X	
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis			X	
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe		X		
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	P			A Denis HILBOLD
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	P			A Janique GUBELMANN
PHALSBOURG	SAAD Djamel	P			A James FREISMUTH
PHALSBOURG	GERARD Manuela	P			A Jean-Marc TRIACCA
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	P			A Roger BERGER
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	P			A Marielle SPENLE

PHALSBOURG	DAVIDSON Nathalie	P			A Gisèle HIESIGER
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé	X			
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine			X	
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques				X
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis				X
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph				X
HULTEHOUSE	DREYER Nadine	X			
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond				X
METTING	KLEIN Patrice	X			
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		
SAINT LOUIS	WISHAAPT André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane		X		
WALTEMBOURG	PIERRE Martine		X		
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – Directeur Général des Services

LAFONT Mathilde – Responsable du pôle administration générale

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 27/02/2025**
3. **Administration générale**
 - 3.1. **Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
4. **Finances**
 - 4.1. **Compte Financier Unique 2024**
 - 4.1.1. **CFU 2024 – vision consolidée**
 - 4.1.2. **CFU 2024 – Budget principal**
 - 4.1.3. **CFU 2024 – Budget annexe ZA Maisons Rouges**
 - 4.1.4. **CFU – Assainissement**
 - 4.1.5. **CFU – SPANC**
 - 4.1.6. **Rapport annuel sur la dette**
 - 4.2. **Affectation des résultats**
 - 4.3. **Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières**
 - 4.4. **Budget Primitif 2025 – Budget Principal**
 - 4.5. **Budget Primitif 2025 – Budget annexe ZA Maisons Rouges**
 - 4.6. **Budget Primitif 2025 – Budget annexe Assainissement**
 - 4.7. **Budget Primitif 2025 – Budget annexe SPANC**
 - 4.8. **Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition pour 2025**
 - 4.9. **Etat annuel des indemnités des élus**
 - 4.10. **Subvention à l'AFEC pour le festival de Théâtre de Phalsbourg – édition 2025**
 - 4.11. **Subvention annuelle pour les clubs Vosgiens**
 - 4.12. **Subvention exceptionnelle pour l'association « à contre canal »**
 - 4.13. **Subvention exceptionnelle pour le « concert de poche »**
 - 4.14. **Tarifs : vente de bois de la Vallée des Eclusiers**
 - 4.15. **Tarifs : banque de matériel**
 - 4.16. **Participation du budget général au budget assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines**
 - 4.17. **Convention de financement de l'association « Bassin Touristique de la Sarre et de la Marne au Rhin » pour 2025-2027**
 - 4.18. **Autorisation de demande de subvention auprès du Département de la Moselle – avenant au contrat Ambition Moselle**
5. **Mobilités**
 - 5.1. **Itinéraire cyclable reliant des communes de Lixheim à Guntzviller**
6. **Gens du voyage**
 - 6.1. **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030**
7. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Roger BERGER est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 27/02/2025

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal du 27/02/2025 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON

Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	OUI
- DEC-003-2025 : acceptation d'un don sous forme d'un tableau de M. Erwin HEYN d'une valeur estimée de 2 500 €	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	OUI
- DEC-002-2025 – refacturation des lanternes aux communes de Garrebourg, Guntzviller, Lixheim, Phalsbourg, Lutzelbourg et Dabo pour 10 707,88 €	
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	OUI
- DEC-004-2025 – renouvellement de l'adhésion à Initiative Moselle Sud pour un montant de 200 €	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du bureau réuni le 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

4. Finances

4.1. Compte Financier Unique 2024 – Budget principal et budgets annexes

4.4.1 Vision consolidée

Suite à l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et suite à l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a fait le choix de passer en CFU dès 2024 et vous présente à présent ce document financier unique qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La présente note retrace les éléments principaux des comptes financiers.

L'examen du compte financier 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg tient compte de la prise en compte de l'ensemble des compétences stabilisées et traduit également l'évolution du mode de fiscalité de l'EPCI passé en FPU au 1^{er} janvier 2017.

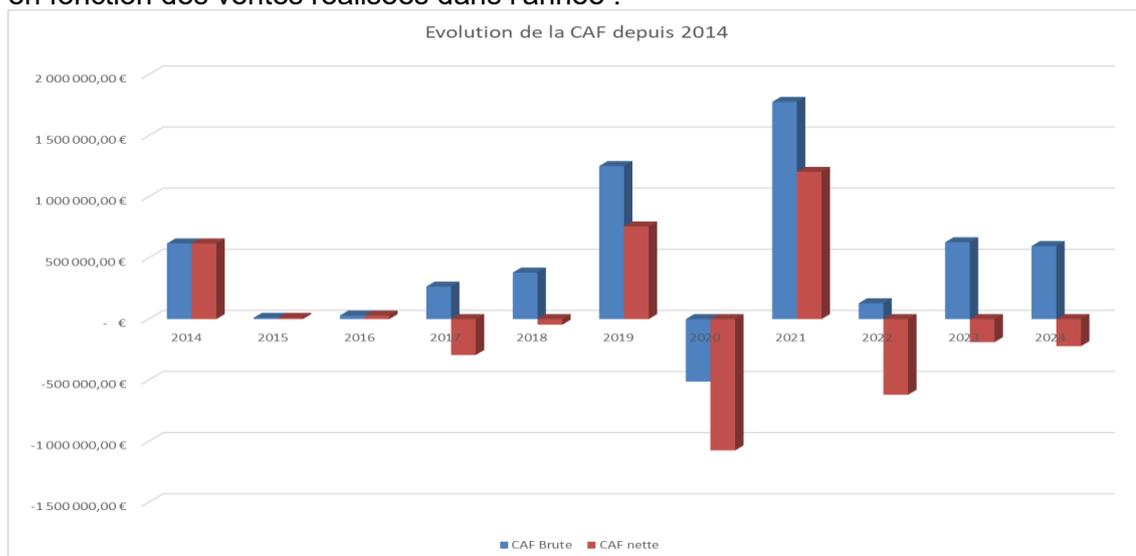
Les comptes administratifs de la CCPP sont au nombre de 4 :

- Budget principal
- Budget annexe ZA Maisons Rouges
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe SPANC

Les comptes sont examinés et arrêtés budget par budget. Toutefois, le résultat général s'apprécie par consolidation de tous les comptes budgétaires et en tenant compte des restes à réaliser en dépenses, comme en recettes.

	CAF Brute	CAF nette
Budget Général	209 614,77 €	20 042,90 €
Budget SPANC	-7 406,80 €	-7 406,80 €
Budget ZA Maisons Rouges	95 269,67 €	- 242 536,04 €
Budget Assainissement	280 447,75 €	8 607,58 €
Total consolidé	597 968,29 €	-221 292,36 €

La situation globale reste stable par rapport à 2023 mais avec une CAF nette qui reste à un niveau bas notamment sous la dépendance du budget annexe ZA Maisons Rouges en fonction des ventes réalisées dans l'année :



Les résultats dégagés par la 2C2P par les comptes financiers 2024 se déclinent comme suit :

Gestion 2024 - Présentation agrégée des résultats - 2C2P						
Éléments financiers	Budget Principal	BA ZA Maisons Rouges	BA Assainissement	BA SPANC	Cumul tous budgets	
Section de fonctionnement						
A	Dépenses de l'exercice	6 579 949,56 €	14 411 199,98 €	1 085 705,00 €	24 057,18 €	22 100 911,72 €
B	Recettes de l'exercice	6 548 620,22 €	3 947 273,37 €	1 171 303,29 €	16 483,71 €	11 683 680,59 €
C	Résultat (B-A)	- 31 329,34 €	- 10 463 926,61 €	85 598,29 €	7 573,47 €	- 10 417 231,13 €
D	Résultat reporté	1 229 111,17 €	5 958 544,47 €	176 374,40 €	26 875,63 €	7 390 905,67 €
E	Résultat de fonctionnement (C+D)	1 197 781,83 €	- 4 505 382,14 €	261 972,69 €	19 302,16 €	- 3 026 325,46 €
Section d'investissement						
Réalisations						
F	Dépenses de l'exercice	2 305 550,01 €	3 929 417,14 €	1 837 629,78 €	4 295,00 €	8 076 891,93 €
G	Recettes de l'exercice	1 657 327,30 €	14 150 807,71 €	2 078 562,20 €	2 693,70 €	17 889 390,91 €
H	Résultat (G-F)	- 648 222,71 €	10 221 390,57 €	240 932,42 €	1 601,30 €	9 812 498,98 €
I	Résultat reporté	1 432 182,73 €	- 7 719 361,60 €	564 006,34 €	1 475,06 €	- 5 721 697,47 €
J	Résultat d'investissement (H+I)	783 960,02 €	2 502 028,97 €	804 938,76 €	126,24 €	4 090 801,51 €
K	Résultat hors restes à réaliser (E+J)	1 981 741,85 €	- 2 003 353,17 €	1 066 911,45 €	19 175,92 €	1 064 476,05 €
Restes à réaliser investissement						
L	Dépenses	106 500,00 €	- €	26 000,00 €	- €	132 500,00 €
M	Recettes	288 500,00 €	- €	600 000,00 €	- €	888 500,00 €
N	Résultat 2024 reste à réaliser (M-L)	182 000,00 €	- €	574 000,00 €	- €	756 000,00 €
Cumul d'investissement						
O	Résultat d'investissement Total (J+N)	965 960,02 €	2 502 028,97 €	1 378 938,76 €	126,24 €	4 846 801,51 €
Résultat global						
P	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N)	2 163 741,85 €	- 2 003 353,17 €	1 640 911,45 €	19 175,92 €	1 820 476,05 €
Pour mémoire 2023						
P	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N) 2023	2 461 293,90 €	- 1 760 816,83 €	871 530,74 €	28 350,69 €	1 600 358,50 €

4.1.2. CFU 2024 – Budget Principal

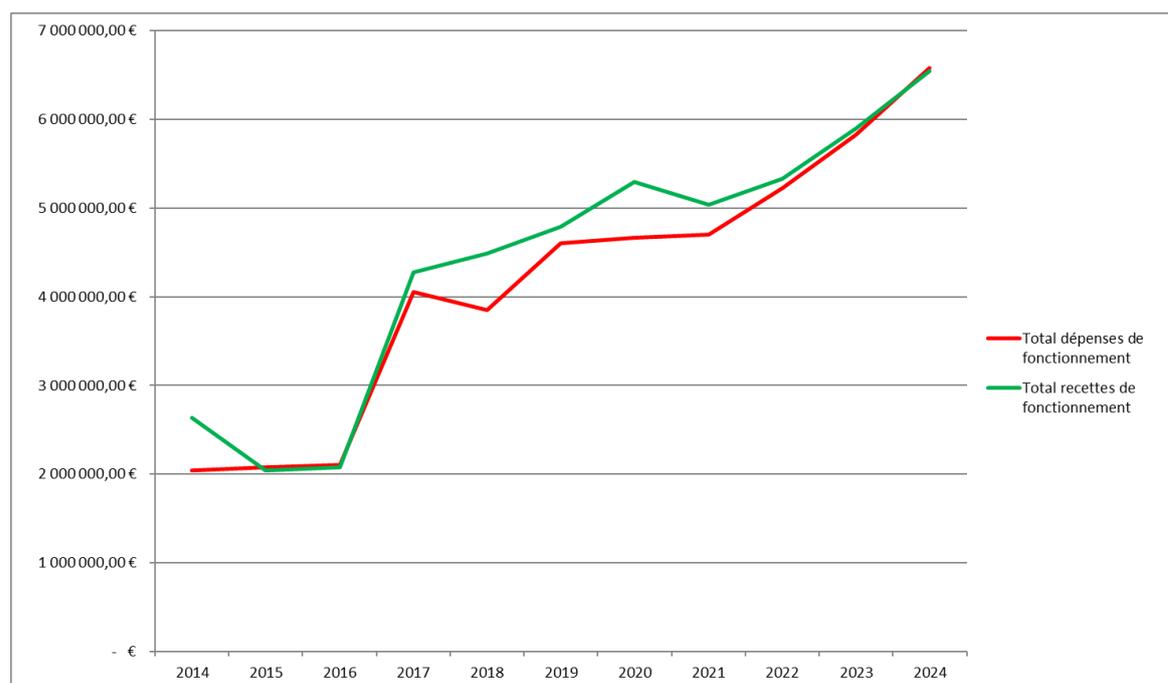
a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG - BUDGET PRINCIPAL (M57) - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 490 883,29	6 490 900,00	8 981 783,29
	Recettes réalisées (1)	B	1 657 327,30	6 548 620,22	8 205 947,52
	Restes à réaliser	C	288 500,00	0,00	288 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 923 066,02	7 720 011,17	11 643 077,19
	Dépenses réalisées (1)	E	2 305 550,01	6 579 949,56	8 885 499,57
	Restes à réaliser	F	106 500,00	0,00	106 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-648 222,71	-31 329,34	-679 552,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 432 182,73	1 229 111,17	2 661 293,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	783 960,02	1 197 781,83	1 981 741,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	182 000,00	0,00	182 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	965 960,02	1 197 781,83	2 163 741,85

a. Les dépenses de fonctionnement



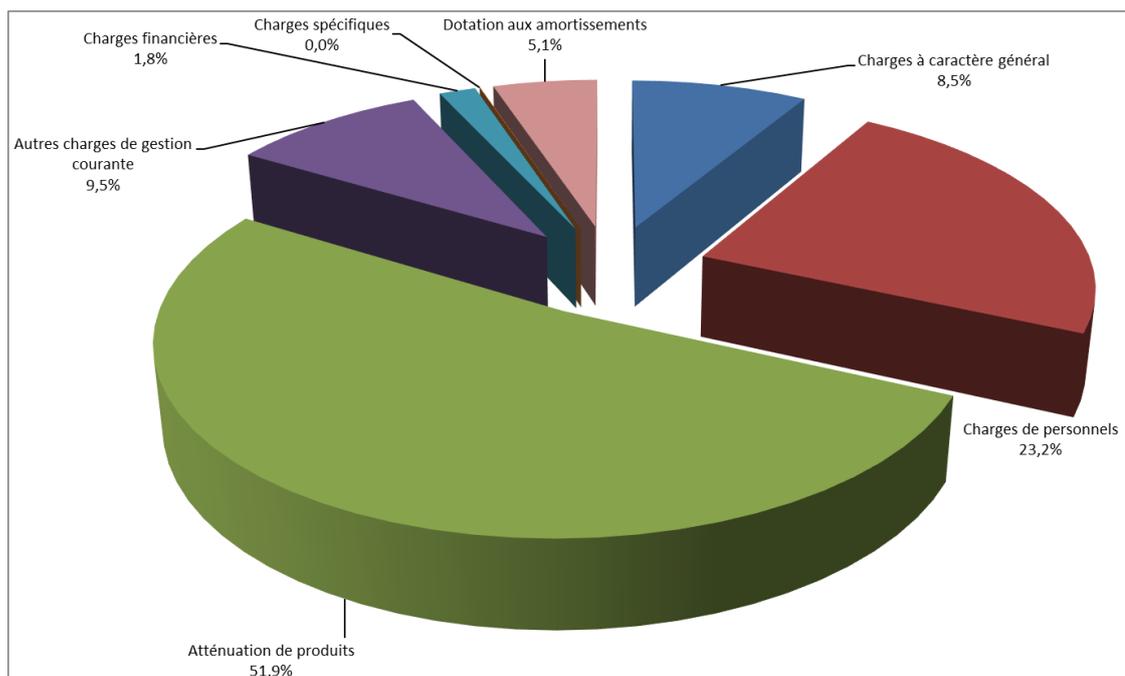
La synthèse et le profil de la section de fonctionnement démontre que les marges de manœuvres en fonctionnement se réduisent petit à petit pour la Communauté de Communes avec cette année un très léger déficit conjoncturel.

Le risque évoqué l'année dernière s'est malheureusement confirmé et obligera la réalisation d'une année 2025 avec encore plus de rigueur et stopper net l'effet ciseau amorcé.

• Ventilation des dépenses de fonctionnement

Le CFU présente la ventilation suivante avec notamment une part des charges liées à la masse salariale plutôt faible de l'ordre de 23,2% (23,91% en 2023). A noter cependant que les atténuations de produits représentent près de 51,9% (49,52% en 2023) du budget de fonctionnement avec une grande part liée à la mise en œuvre de la FPU avec le versement de l'attribution de compensation aux communes.

Les charges à caractère général (même orientés à la hausse) représentent une faible part des dépenses de fonctionnement avec un montant 562 035,45 € soit 8,54% du budget de fonctionnement de la collectivité (8,89 en 2023 et 9,3% en 2022).



Les dépenses sont maîtrisées entre prévision budgétaire et réalisations et ce malgré le contexte toujours perturbé par les crises successives.

Taux de réalisation par rapport au BP

Globalement on peut noter un taux de réalisation correct sur les principales catégories.

Au global le taux de réalisation est de 85,23% (contre 86,64% en 2023) sur une masse globale de 6 579 949,56 €.

Charges à caractère général : 59,15%

Masse salariale : 96%

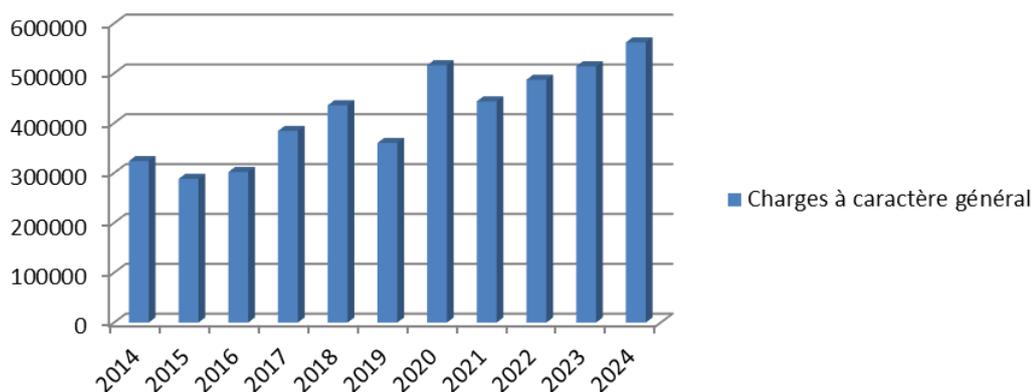
Atténuation de produits : 93,6%

Autres charges de gestion courante : 88,15%

• Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont orientées à la hausse sous l'impulsion de divers éléments (augmentation des compétences exercées RPE, Santé, Mobilité) mais aussi par l'inflation globale de certains achats tels que l'électricité. Les charges à caractère général évoluent ainsi de +9,35% pour s'établir à 562 035,45€.

Charges à caractère général

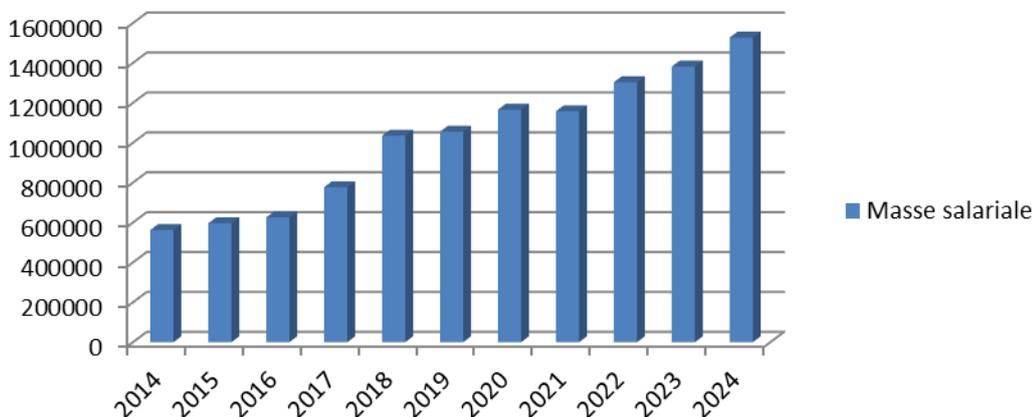


- **Frais de personnels**

La masse salariale poursuit sa hausse +10,52% mais conforme aux attentes pour atteindre la somme de 1 527 316,94 €. Rappel des évolutions en 2024 :

- La prise en compte sur une année pleine des 2 ETP créés en 2023 (RPE et chargé de mission cohésion territorial) mais pour lesquels des recettes complémentaires à hauteur de 77 000€ sont à noter
- Un léger renforcement en durée des emplois sur l'office du tourisme notamment sur la période d'été
- L'augmentation de 1,13% du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'augmentation de 1,97% du SMIC à compter du 1^{er} novembre 2024. Ces évolutions impactent également tous les bas salaires des agents titulaires.
- L'augmentation généralisée concrétisée par un ajout de 5 points majorés sur l'ensemble des agents rémunérés sur un indice de la fonction publique
- La prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité) sur l'ensemble du personnel
- Impact d'une année pleine de l'évolution de l'ISOE (doublement) (régime indemnitaire des professeurs de musique)
- Le poids du remplacement de personnels absents mais pour lesquels il convient de prendre en compte les recettes d'assurance.

Masse salariale



- **Atténuations de produits**

Les atténuations de produits sont strictement liées à 6 facteurs sur lesquels les élus n'ont que peu de marges de manœuvre. Ce chapitre est en forte évolution suite à l'intégration de la commune de Phalsbourg dans le système des OM géré par le PETR :

- Le reversement effectué au pôle déchets au titre des ordures ménagères (1 558 611,98 € - soit 45,64% du chapitre - 37,19% en 2023)
- Le reversement effectué vers les communes au titre du versement des attributions de compensations conformément aux décisions proposées par la CLECT et validées par le conseil communautaire (1 635 620,64€ - soit 47,90% du chapitre - 57,15% en 2023)
- Le reversement au titre du FNGIR 21 203€
- Le reversement de la part départementale de la taxe de séjour – 5 153,15 €
- Fractions compensatoires (9 420 €)
- Restitution, reversements (TLCFE) (150 345,90 € - 4,4 % du chapitre)

- **Charges de gestions courantes**

Les charges de gestion se montent à 624 705,08 € et regroupent principalement :

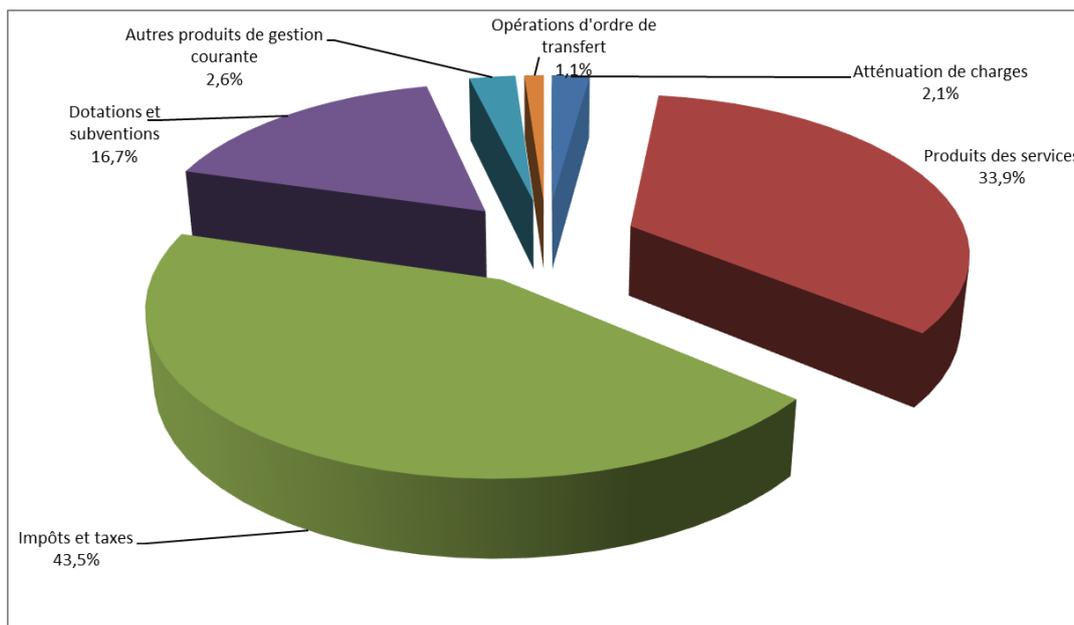
- Les frais d'élus (indemnités) (85 142,01 €) + cotisations (29 316,26 €)
- Les participations aux organismes de regroupement (PETR, Moselle fibre... etc.) (86 545 €)
- Le reversement de la taxe de séjour à la SEM pour 50 594,98 €
- Les subventions (43 851,78 € dont Terre d'Oh, salon de l'habitat, Moselle sud Entreprendre, Initiative Moselle Sud, festival de Théâtre, ...)
- Le reversement de la part du budget général au budget assainissement pour la part pluvial pour un montant de 180 329,62 €
- Le reversement ERDF pour l'article R2 et l'article 8 pour un montant de 83 604,92 €
- Contribution pour le Contrat Local de Santé – 24 323,38 €
- Redevances informatiques et licences logiciels pour 38 695,28 €

b. Les recettes de fonctionnement

- **Ventilation des recettes**

Les recettes de fonctionnement sont principalement portées par les impôts et taxes qui représentent 43,5% des recettes (48,06% en 2023). Ensuite les produits des services pour 33,9% (contre 24,88% en 2023) (ordures ménagères, portage de repas, école de musique et banque de matériel) puis des produits issus des dotations et subventions pour 16,7 %.

Les autres recettes représentent environ 5,85 %.



Taux de réalisation

Le taux de réalisation global des recettes est excellent avec 100,9% de réalisations pour un montant global de 6 548 620,22 €.

- Atténuations de charges : 97,44 %
- Produits des services : 101,35 %
- Impôts et taxes : 99,69 %
- Dotations et subventions : 98,5 %
- Autres produits de gestion courante : 151,97 %
- Opérations d'ordre de transfert : 99,90 %

• Evolution des recettes fiscales

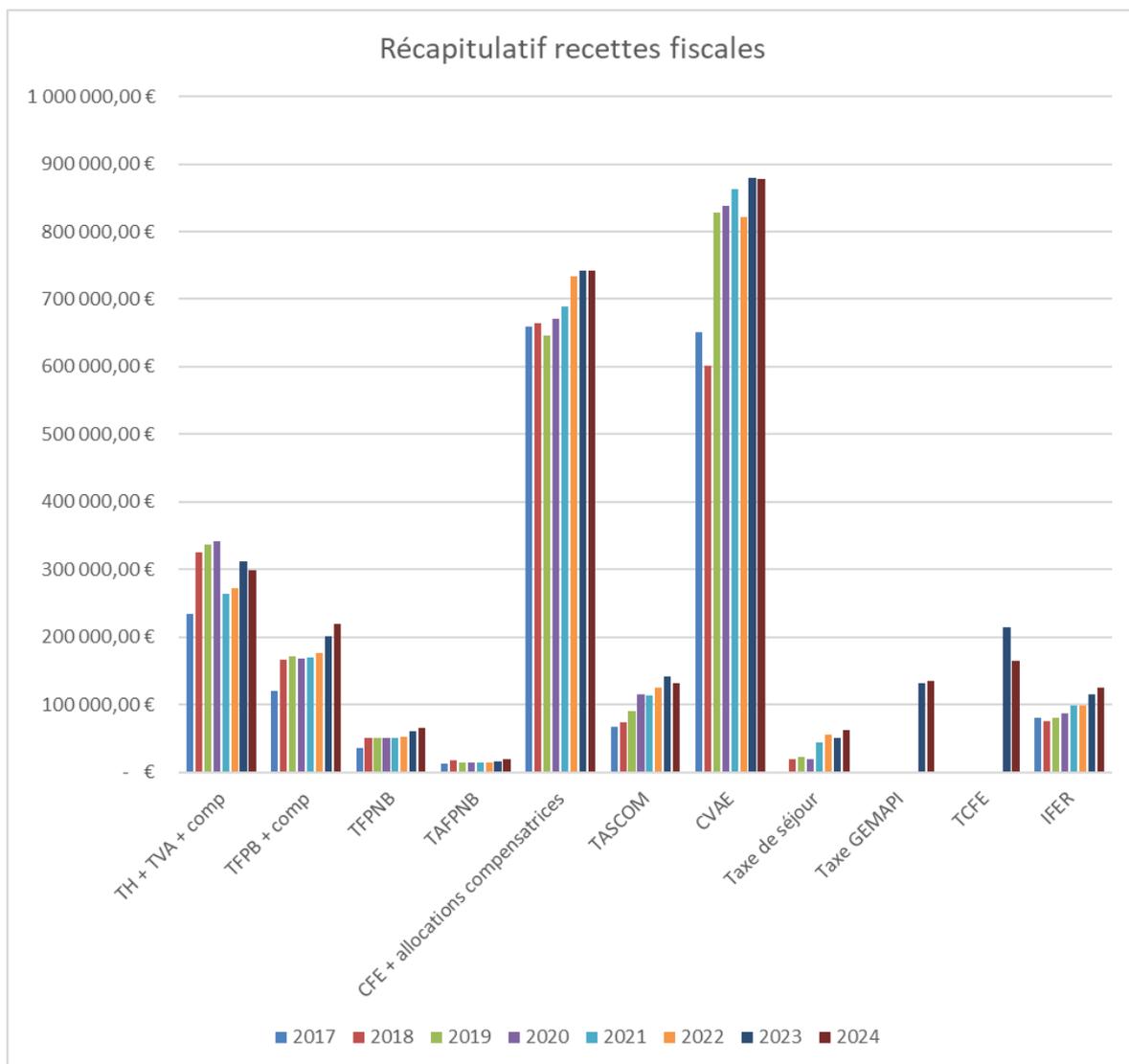
Le conseil communautaire avait validé au budget 2022, une hausse de 5% des taux sur les impôts fonciers mais aucune évolution pour 2023 compte-tenu de la forte hausse de la valeur des bases. Une nouvelle hausse a été actée pour 2024 permettant une légère amélioration des recettes fiscales.

Compte-tenu de la disparition d'un certain nombre d'impôt compensés par des compensations de TVA, la lecture des recettes fiscales et compensations diverses deviennent complexes.

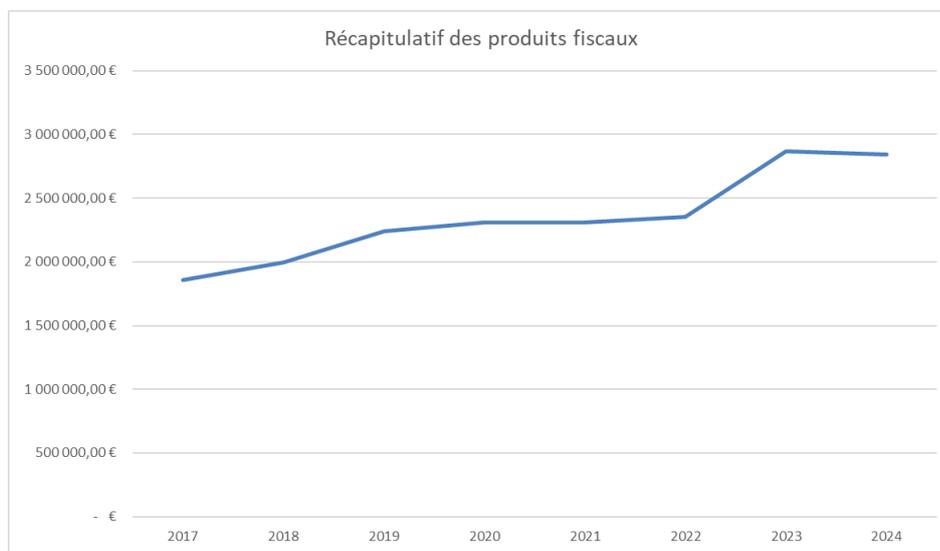
A noter cependant le gel de la CVAE qui était une recette particulièrement dynamique et qui stagne à présent à 878 340 €.

Les IFR quant à elles augmentent fortement de 9% et atteignent 125 214 € en 2024.

Les recettes fiscales et compensations sont en légère hausse si on fait abstraction des fluctuations techniques liées à la TLCFE dont 90% sont reversées aux communes concernées.

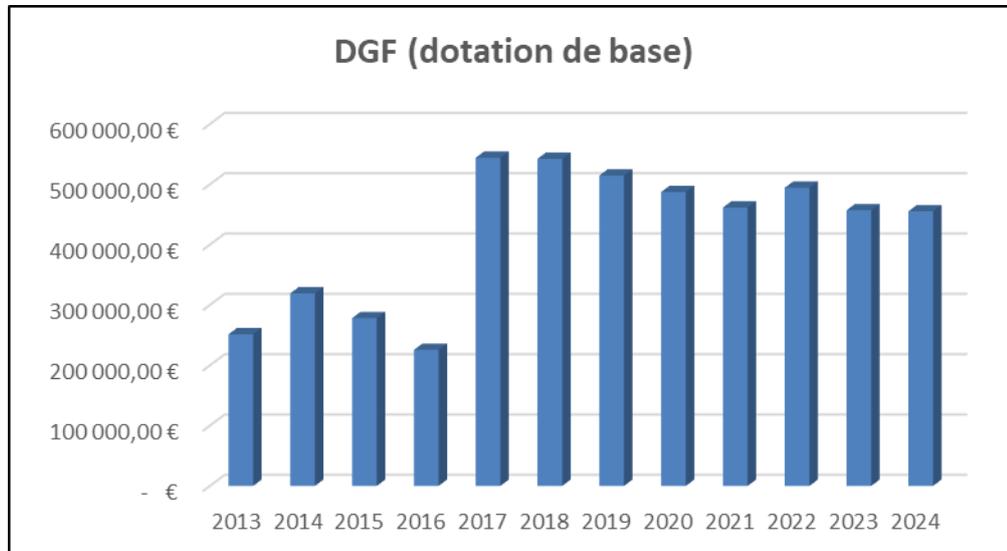


Au global, l'ensemble des recettes se montent à 2 842 447,61 €, en légère baisse de 0,78% soit 22 317,06 €.

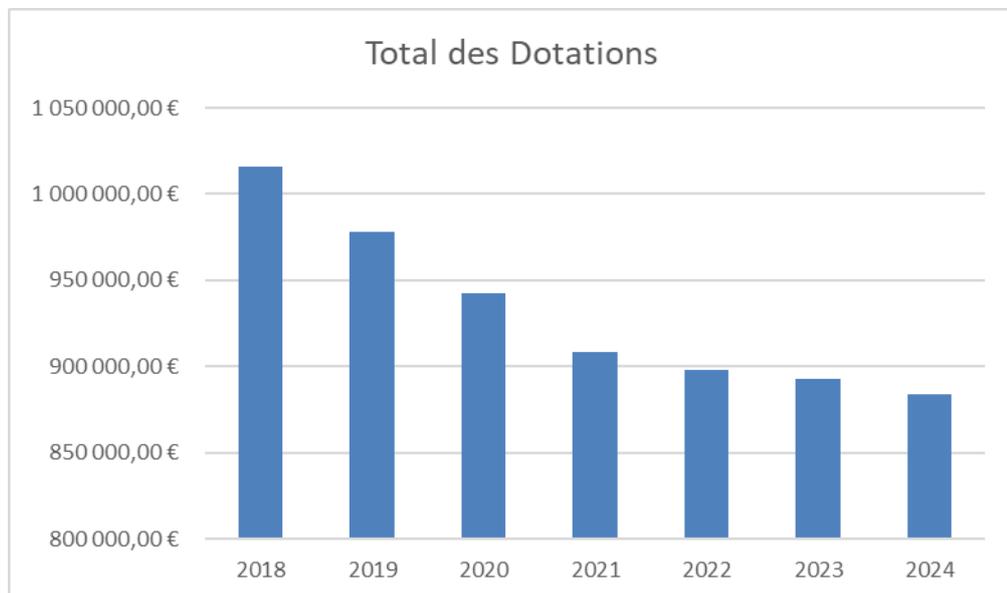


- **Evolution des dotations**

L'évolution de la dotation d'intercommunalité est conforme aux prévisions initiales et poursuit une lente érosion de la partie dotation de base qui est en recul de 1 870 € pour s'établir à 455 192 €.



Le bloc total des dotations reste orienté à la baisse, certes limitée mais tout de même à hauteur de 8 584 €. Cette baisse lente devrait se poursuivre car nous avons une vision peu précise de l'avenir de la dotation de compensation complétée par la légère baisse population du territoire.

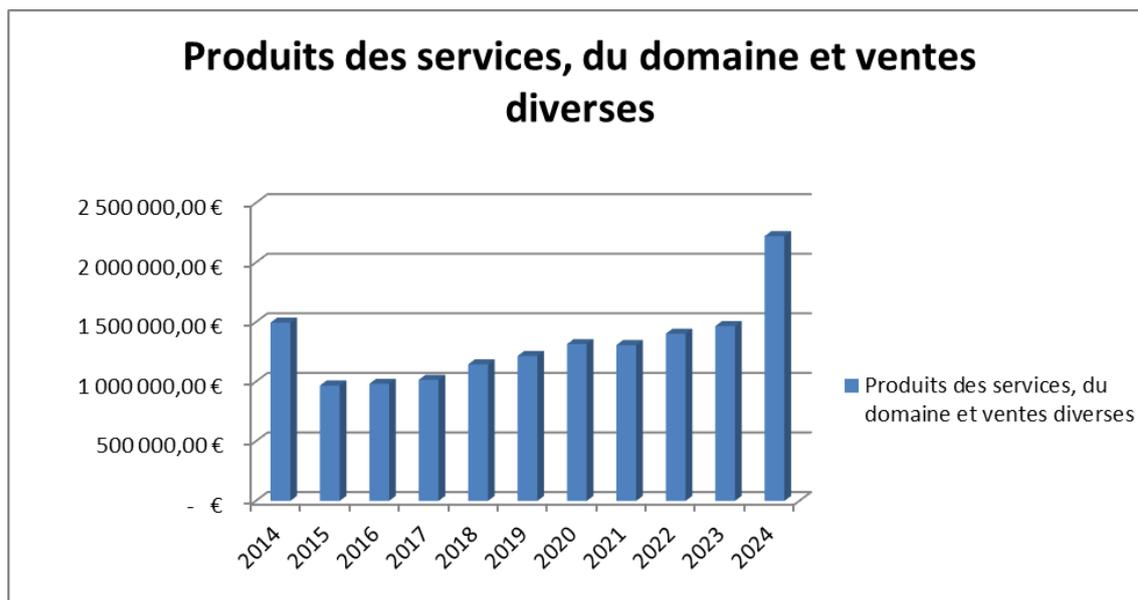


- **Evolution des produits des services**

Les produits des services sont globalement conformes aux prévisions avec une très forte hausse de 51,47 % par rapport à 2023 pour s'établir à 2 221 583,19 €. Cette évolution est liée à 2 principaux facteurs :

- L'intégration de la ville de Phalsbourg dans le système du PETR pour les OM – Montant global également augmenté par les décisions tarifaires

- L'explosion importante de la demande du service portage de repas (+30% en un an)



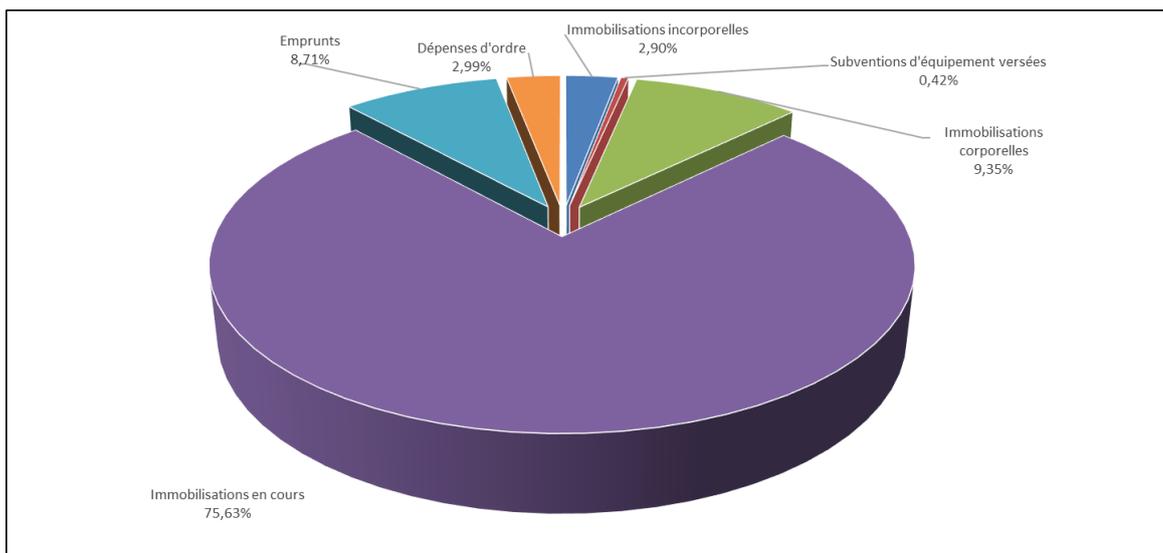
b) SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

2024 a été une année record en termes d'investissements avec notamment à la clef le siège et le parking de la gare. Les investissements se montent à 2 305 550,01 (contre 1 238 119,07 € en 2023 et 742 742,93 € en 2022) :

- Travaux dans la vallée des éclusiers pour 24 281,26 €
- Le pont sur la Zorn pour 768 €
- L'assainissement pluvial pour 92 411,60 €
- Etudes et travaux sur le siège pour 1 407 039,93 €
- Services généraux pour 52 871,23 €
- Banque de matériel pour 21 777,93 €
- Réseau de lecture pour 20 801,14 €
- Urbanisme pour 324 €
- Ecole de musique pour 4 077,88 €
- Mobilités pour 12 717,60 €
- Parking de la gare de Lutzelbourg pour 367 420,94 €
- Relais Petite Enfance pour 3 125,34 €
- Communication pour 14 511,59 €
- GEMAPI pour 1 881,60 €
- Et opérations non affectées (amortissements des subventions transférables et capital des emprunts) pour 281 539,97 € dont remboursement en capital des prêts 209 614,77 €

En dépenses, il reste également 106 500 € en restes à réaliser.

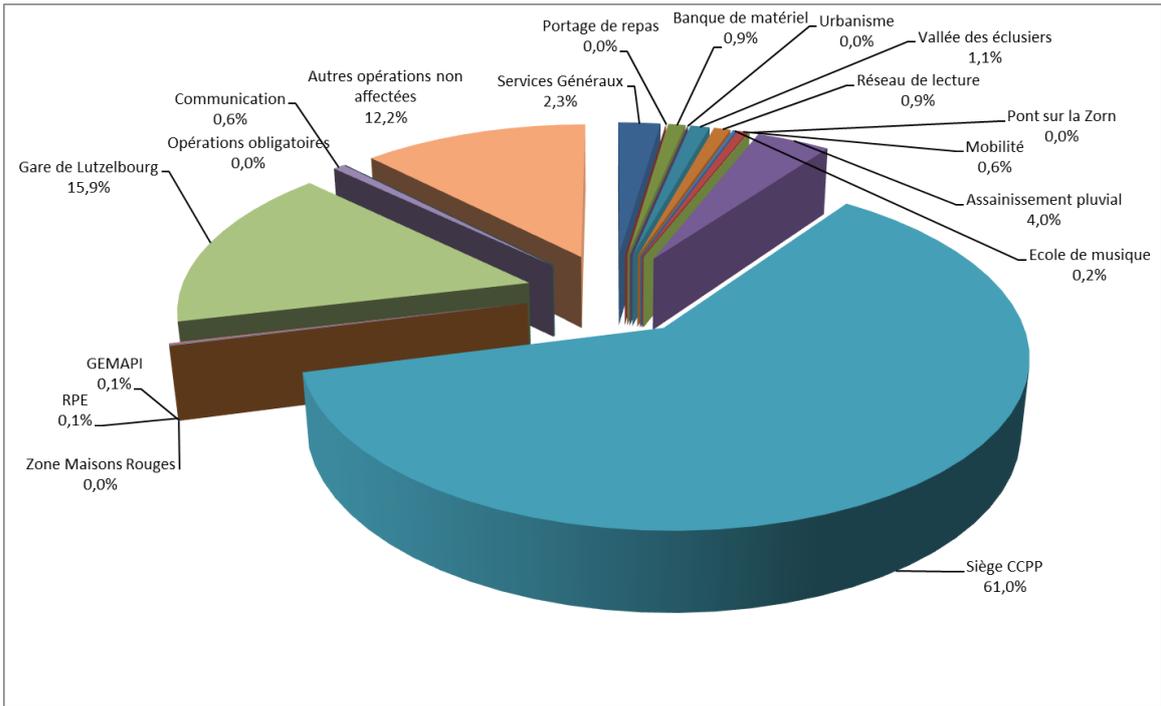


- **Taux de réalisation**

Le taux de réalisation (58,77 %) est en-dessous de nos estimations initiales mais s'explique principalement par le retard pris par les opérations telles que le parking de la gare dont les DGD interviendront ce trimestre, le siège de la CCPP dont les DGD interviendront également à la même période. La non-réalisation des opérations liées à la GEMAPI dont les marchés ont été passés en 2024 et porteront la totalité de leurs effets en 2025.

Quelques taux de réalisations par opération :

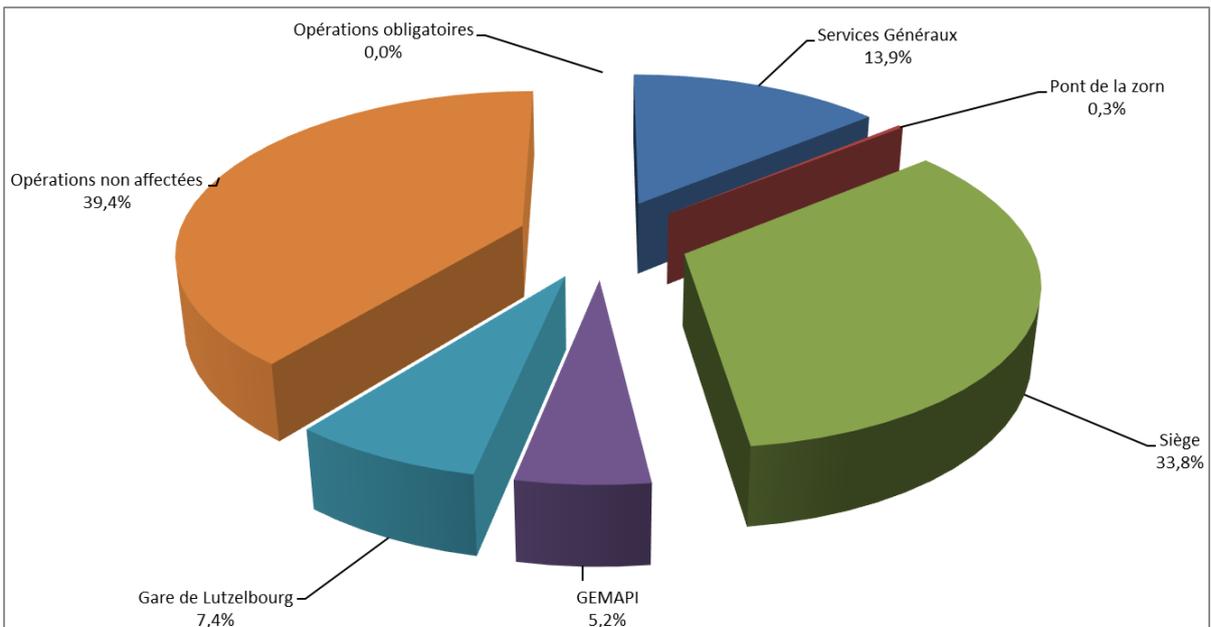
- Services généraux : 53,94 %
- La vallée des éclusiers : 73,92 %
- Assainissement pluvial : 62,94 %
- Siège de la CCPP : 75,04 %
- RPE : 100,82%
- Gare de Lutzelbourg : 65,03 %
- Autres opérations non affectées : 80,9 %
- Réseau de lecture : 71,73 %
- Banque de matériel : 107,02 %
- Mobilités (pistes cyclables) : 14,45 %
- Vallée des éclusiers : 12,68 %
- GEMAPI : 0,75 %



b. Les recettes d'investissement

Il a été enregistré des recettes à hauteur de 1 657 327,30€. Le taux de réalisation est de 42,25% et s'explique aussi par le report de versements de certaines subventions (liées au siège ou à la gare).

A noter l'augmentation FCTVA qui passe de 107 853,25 € à 230 658,09 € en liaison immédiate avec le niveau d'investissement qui s'est largement élevé.
A noter également la concession Moselle fibre, en légère hausse qui passe à 119 550 €.



4.1.3. CFU 2024 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg - ZA Maisons Rouges - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 078 144,21	18 893 944,71	42 972 088,92
	Recettes réalisées (1)	B	14 150 807,71	3 947 273,37	18 098 081,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 765 807,71	24 852 489,18	39 618 296,89
	Dépenses réalisées (1)	E	3 929 417,14	14 411 199,98	18 340 617,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	10 221 390,57	-10 463 926,61	-242 536,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-7 719 361,60	5 958 544,47	-1 760 817,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 502 028,97	-4 505 382,14	-2 003 353,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 502 028,97	-4 505 382,14	-2 003 353,17

Il est rappelé que ce budget est le fruit de la fusion entre le budget annexe ZAC Louvois et le budget annexe ZI Maisons Rouges, fusion intervenue au 1^{er} janvier 2019.

ATTENTION : en 2024, en liaison avec les services de la DGFIP, une mise à plat des écritures de stocks a été réalisée ce qui modifie totalement la nouvelle structuration de ce budget.

- En fonctionnement :

L'exécution budgétaire est marquée principalement (outre les écritures de stocks) par les recettes les cessions pour un montant global de 353 610 € (contre 546 540 € en 2023). Ces recettes sont inférieures aux prévisions suite notamment au report de plusieurs dossiers.

La charge des intérêts représente une dépense de 127 866,09 € (contre 147 950,75 € en 2023).

Côté dépenses on retrouve des charges à caractère général à hauteur de 132 655,55 € notamment de petits travaux de voiries, d'achats de matériels et de charges en électricité.

- En investissement :

La section d'investissement est organisée principalement autour des écritures d'amortissement et par les remboursements d'emprunts pour un montant de 337 805,71 €. Compte-tenu des opérations d'écritures, la section est à présent en excédent pour un montant de 2 502 028,97 €.

4.1.4. CFU 2024 – Budget annexe assainissement

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 072 000,00	1 217 157,59	3 289 157,59
	Recettes réalisées (1)	B	2 078 562,20	1 171 303,29	3 249 865,49
	Restes à réaliser	C	600 000,00	0,00	600 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 636 006,34	1 393 531,99	4 029 538,33
	Dépenses réalisées (1)	E	1 837 629,78	1 085 705,00	2 923 334,78
	Restes à réaliser	F	26 000,00	0,00	26 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	240 932,42	85 598,29	326 530,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	564 006,34	176 374,40	740 380,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	804 938,76	261 972,69	1 066 911,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	574 000,00	0,00	574 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 378 938,76	261 972,69	1 640 911,45

Le budget annexe assainissement est une création au 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence de l'assainissement.

L'année 2024 a été marquée par de nombreux investissements budget s'est globalement déroulé conformément aux prévisions.

- **En fonctionnement :**

Malgré les augmentations massives de certaines charges (électricité), la section dégage un solde positif d'exécution à 85 598,29 € (contre 35 987,70 € en 2023 et 13 865,49 € en 2022).

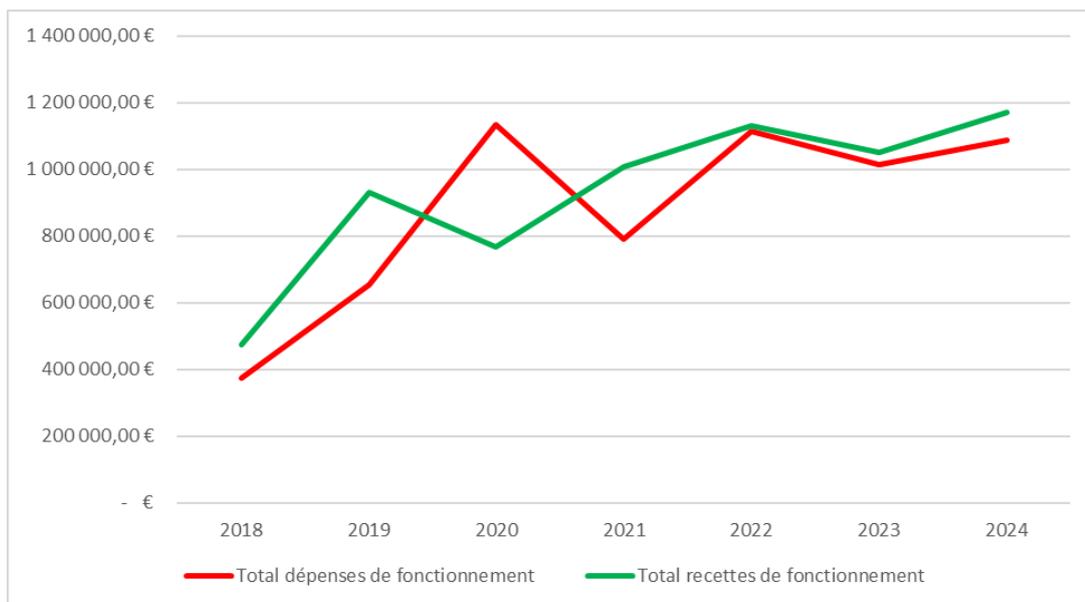
Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 800 882,67 € (contre 750 123,88 € en 2023, 770 065,37 € en 2022 et 546 356,95 € en 2021) :

- Charges à caractère général pour 421 601,56 € (contre 315 504,32 € en 2023, 482 366,19 € en 2022 et 156 129,18 € en 2021)
- Charges de personnel pour 263 183,36 € (contre 294 507,01 € en 2023, 276 234,99 € en 2022 et 280 879,86 € en 2021)
- Charges financières (intérêts des emprunts) pour 105 120,64 € (contre 100 677,04 € en 2023, 95 142,41 € en 2022 et 95 549,67 € en 2021) cette augmentation est liée à la prise d'un emprunt nouveau en 2023)

A noter que ce budget est fortement soumis aux tensions des prix de l'énergie. C'est ainsi que le budget « fournitures non stockables » est passé de 47 733,98 € en 2021 à 107 262,32 € en 2022, à 108 825,30 € en 2023 et 100 313,85 €.

La part rattrapage des travaux d'entretien et de réparation du réseau est en très forte augmentation également pour passer de 39 300,31 € en 2021, à 174 110,47 € en 2022, légèrement rebaisser à 119 250,57 € en 2023 et 106 059,89 € en 2024. Ce chapitre reste à un niveau élevé compte-tenu des besoins.

Les recettes sont principalement constituées des redevances d'assainissement pour un montant de 839 859,45 € (contre 740 658,40 € en 2024, 709 710,77 € en 2023) € ainsi que le versement du budget général au titre de la participation réglementaire au service pour 180 329,62 €.



La situation globale du budget s'est améliorée avec à la clef une augmentation tarifaire faisant suite à l'étude cofinancée par l'agence de l'Eau. La trajectoire semble à présent sous contrôle pour garantir les investissements futurs.

- **En investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 1 747 656,81 € (contre 938 415,53 € en 2023, 1 287 547,18 € en 2022 et 472 070,14 € en 2021). Le niveau d'investissement est relativement élevé et constitue même un record avec notamment la fin des travaux de déconnexions sur Zilling et le début des travaux sur Vilsberg. 2025 devrait également signer un nouveau record avec notamment la fin des travaux de Vilsberg et le début des travaux sur Dabo 1. Le remboursement du capital de la dette représente 271 840,17€ (contre 259 296,94 € en 2023, 247 328,55 € en 2022). Les reste à réaliser en dépenses se montent à 26 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

Pour les dépenses d'équipement :

- Immobilisations incorporelles pour 112 994,34 € + 1 000 € en RAR
- Immobilisations corporelles pour 1 362 822,30 € + 25 000 € en RAR

Les opérations d'ordres se montent à 89 972,97 €

Pour les recettes, elles sont exclusivement composées par les subventions d'investissement à hauteur de 1 793 739,87 € (contre 195 377,80 € en 2023, 182 962,03 € en 2022) et 600 000 € en RAR).

Ces RAR correspondent au nouvel emprunt de 600 000 € qui n'a été réalisé qu'au début de l'année 2025.

Les opérations d'ordres en recettes se montent à 284 822,33 €.

4.1.5. CFU 2024 – Budget annexe SPANC

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 500,00	39 500,00	48 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 693,70	16 483,71	19 177,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 130,00	66 375,63	75 505,63
	Dépenses réalisées (1)	E	4 295,00	24 057,18	28 352,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 601,30	-7 573,47	-9 174,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 475,06	26 875,63	28 350,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-126,24	19 302,16	19 175,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-126,24	19 302,16	19 175,92

Le budget annexe SPANC est une création au 1^{er} octobre 2022 et a enregistré ses premiers mouvements en 2023.

- **En fonctionnement :**

Les recettes d'exploitations se montent à 16 483,71 € et qui permettent d'opérer aux régularisations des années antérieures qui, pour mémoire, doivent reprendre toutes les écritures depuis 2018. Ce travail assez long se fera sur plusieurs années comptables pour permettre de retracer précisément les interventions de ce service à présent doté d'un budget autonome.

En dépenses, elles se concentrent en quasi-totalité sur les charges de ressources humaines à hauteur de 22 210,29 €.

- **En investissement :**

La section d'investissement les mouvements sont assez limités, en dépenses pour 4 295 € correspondant à des immobilisations incorporelles pour l'acquisition des outils numériques.

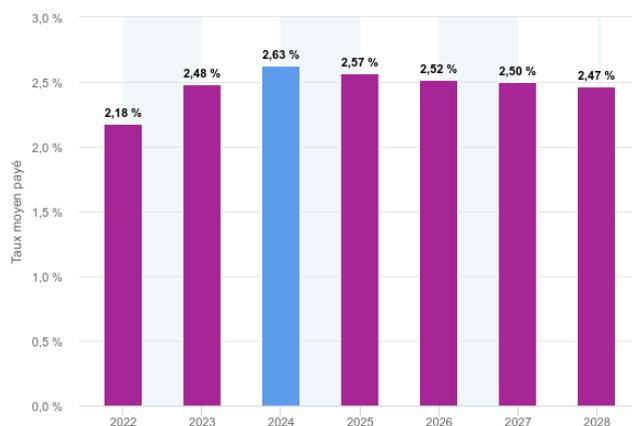
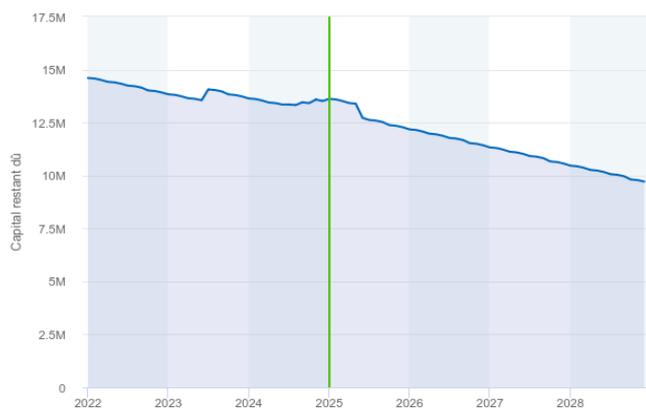
4.1.6. Etat de la dette

La Communauté de Communes s'est dotée en 2023 d'un outil complet de gestion de la dette et qui permet de présenter le rapport selon la nouvelle forme ci-dessous.

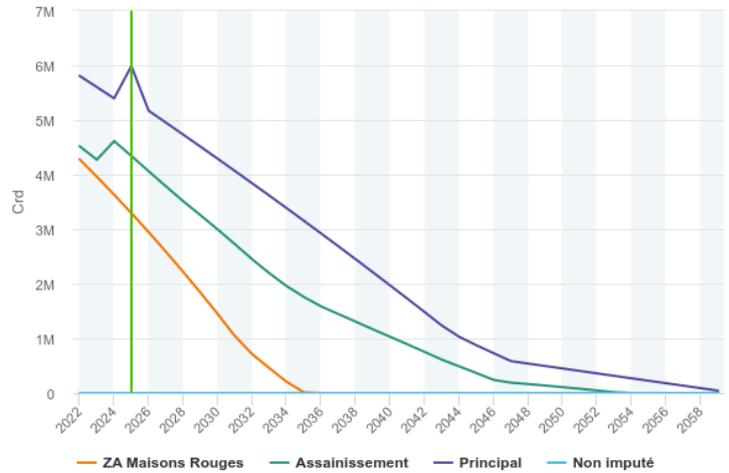
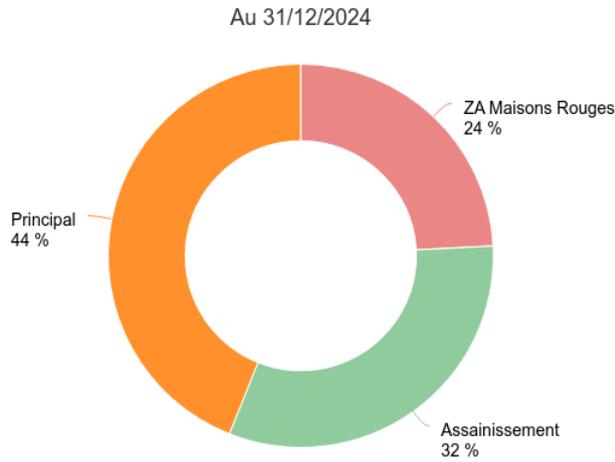
 Notionnel	Nombre de financements	26	13 619 263€ CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	34 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	17 ans et 7 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	75,99%	2,62% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	24,01%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	819 K€	1 172 312€ Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	353 K€	
	ICNE au 31/12/2024	37 K€	
 Marché	€STR	2,9% ↘ (3,88% au 01/01/2024)	2,14% Taux fixe 15 ans ↘ (2,28% au 01/01/2024)
	Taux fixe 10 ans	2,16% ↘ (2,35% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	2,1% ↘ (2,24% au 01/01/2024)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

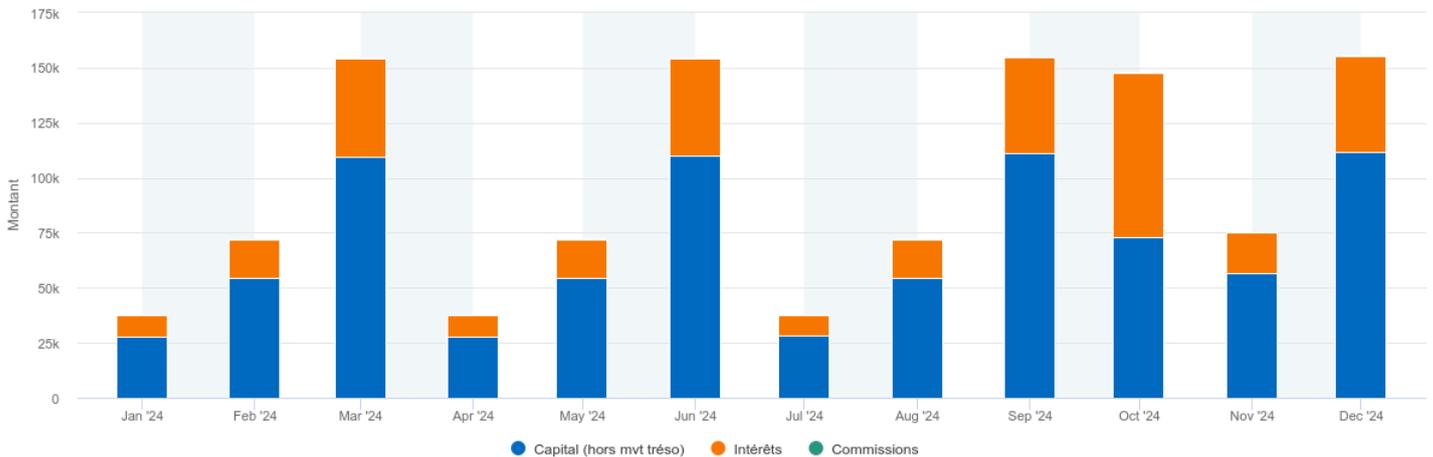


REPARTITION PAR BUDGET



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement	25/06/2053	105 120,74€	4 340 478,33€	13	9,52	28,50	2,33%	31,87%
Principal	01/10/2059	120 063,64€	5 984 465,04€	6	11,45	34,77	2,21%	43,94%
ZA Maisons Rouges	31/03/2035	127 867,12€	3 294 319,96€	7	4,60	10,25	3,65%	24,19%

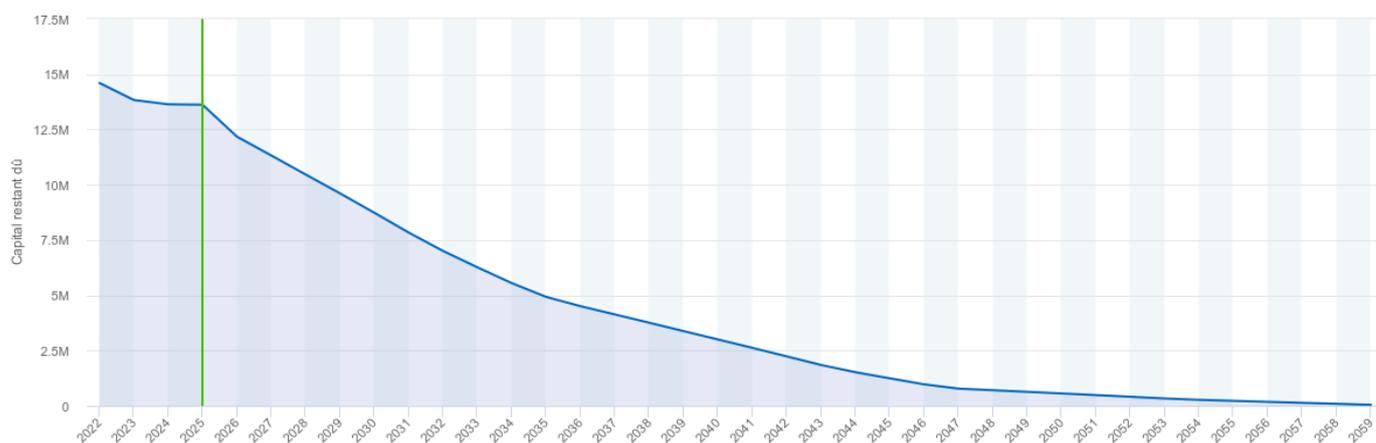
SUIVI BUDGETAIRE



Période	CRD initial	Echéance					Total
		Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	
01/2024	13 638 523,97€		27 741,59€	10 141,36€	10 141,36€	0,00€	37 882,95€
02/2024	13 610 782,38€		54 291,14€	17 827,99€	17 827,99€	0,00€	72 119,13€
03/2024	13 556 491,24€		109 430,60€	45 060,34€	45 060,34€	0,00€	154 490,94€

04/2024	13 447 060,64€		27 909,21€	9 973,74€	9 973,74€	0,00€	37 882,95€
05/2024	13 419 151,43€		54 477,66€	17 556,59€	17 556,59€	700,00€	72 734,25€
06/2024	13 364 673,77€	100 000,00€	110 203,99€	44 170,02€	44 170,02€	0,00€	154 374,01€
07/2024	13 354 469,78€		28 078,38€	9 804,57€	9 804,57€	0,00€	37 882,95€
08/2024	13 326 391,40€	200 000,00€	54 665,68€	17 283,54€	17 283,54€	300,00€	72 249,22€
09/2024	13 471 725,72€	100 000,00€	110 985,15€	43 885,11€	43 885,11€	172,22€	155 042,48€
10/2024	13 460 740,57€	200 000,00€	73 249,09€	74 433,86€	74 433,86€	0,00€	147 682,95€
11/2024	13 587 491,48€		56 453,94€	19 049,35€	19 049,35€	0,00€	75 503,29€
12/2024	13 531 037,54€	200 000,00€	111 774,21€	43 865,03€	43 865,03€	116,39€	155 755,63€

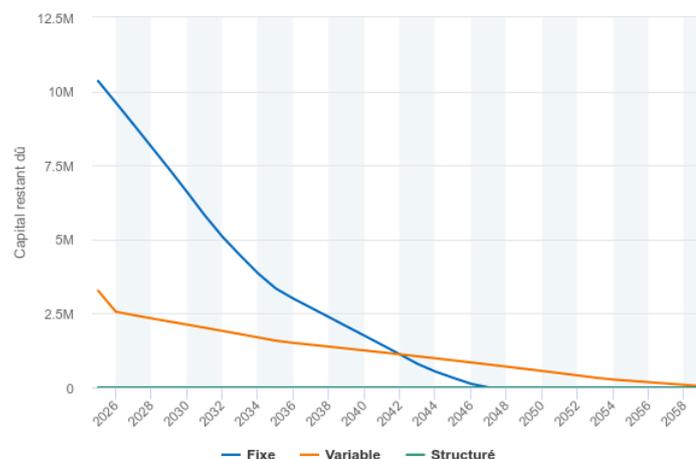
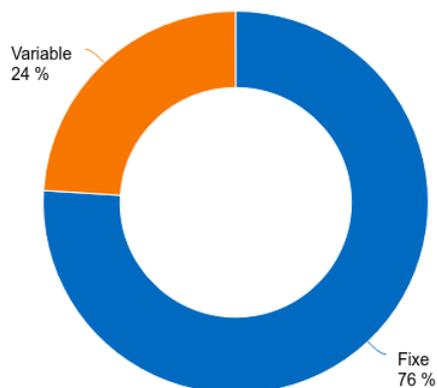
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	13 638 523,97€		
31/12/2024	13 619 263,33€	-0,14%	-19 260,64€
31/12/2025	12 176 466,59€	-10,72%	-1 462 057,38€
31/12/2026	11 325 068,69€	-16,96%	-2 313 455,28€
31/12/2027	10 464 816,96€	-23,27%	-3 173 707,01€
31/12/2028	9 609 032,82€	-29,54%	-4 029 491,15€
31/12/2029	8 733 252,32€	-35,97%	-4 905 271,65€
31/12/2030	7 836 695,81€	-42,54%	-5 801 828,16€
31/12/2031	7 004 916,75€	-48,64%	-6 633 607,22€
31/12/2032	6 262 581,39€	-54,08%	-7 375 942,58€
31/12/2033	5 548 273,51€	-59,32%	-8 090 250,46€
31/12/2034	4 926 304,41€	-63,88%	-8 712 219,56€
31/12/2035	4 506 779,04€	-66,96%	-9 131 744,93€

REPARTITION PAR RISQUE

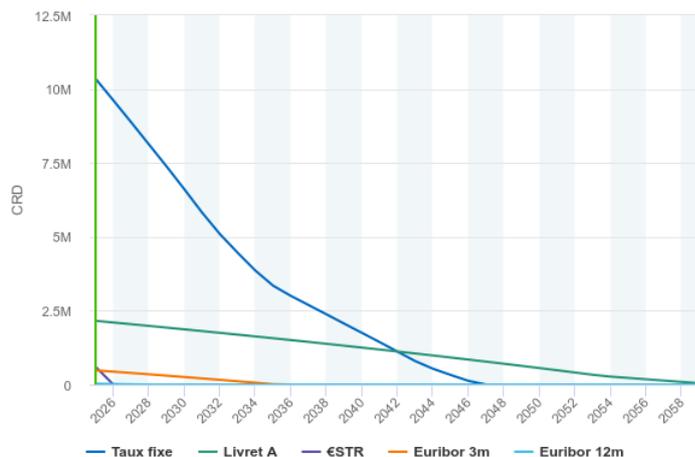
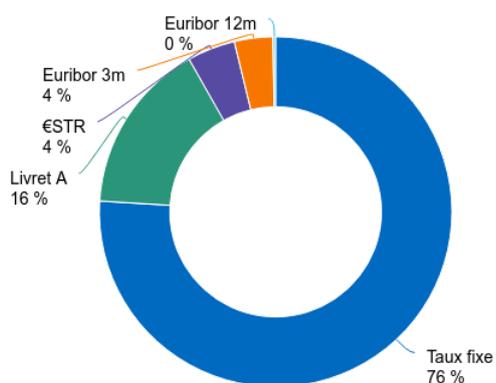
Au 31/12/2024



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	10 349 797,17€	75,99%	21	2,20%	234 165,32€	21 ans 11 mois et 1 jour	10 349 797,17€
Variable	3 269 466,16€	24,01%	5	4,17%	118 886,18€	34 ans 9 mois et 1 jour	3 269 466,16€

REPARTITION PAR INDEXATION

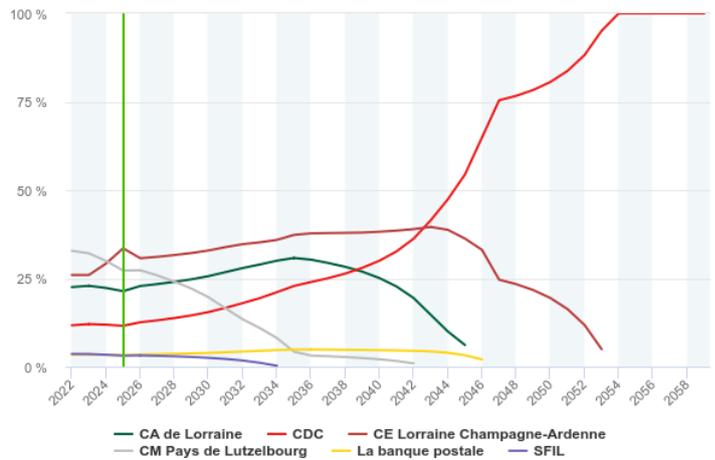
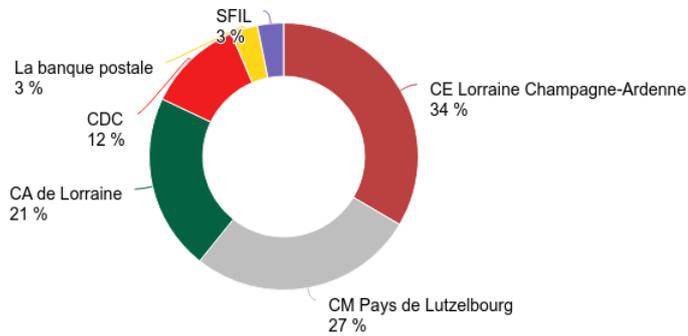
Au 31/12/2024



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	21	10 349 797,17€	75,99%
Livret A	2	2 158 119,84€	15,85%
€STR	1	600 000,00€	4,41%
Euribor 3m	1	481 131,50€	3,53%
Euribor 12m	1	30 214,82€	0,22%

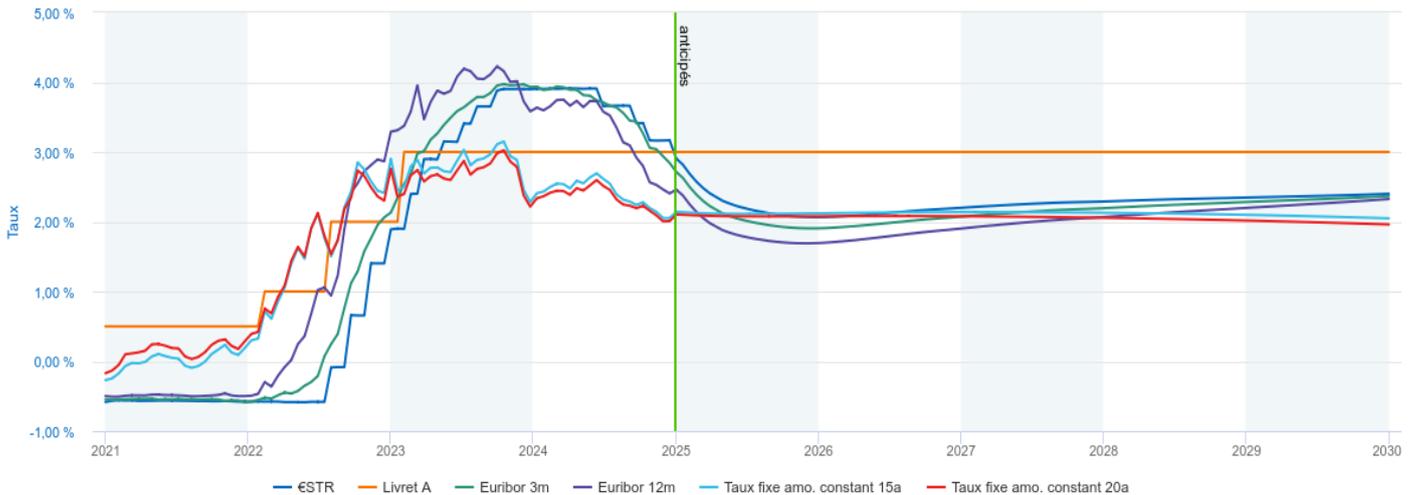
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 31/12/2024



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne		4 562 986,29€	9	33,50%
CM Pays de Lutzelbourg		3 707 086,46€	11	27,22%
Crédit Agricole de Lorraine		2 909 474,49€	3	21,36%
Caisse des Dépôts et Consignations		1 575 000,00€	1	11,56%
La banque postale		440 000,00€	1	3,23%
Société de Financement Local		424 716,09€	1	3,12%

SYNTHESE DES MARCHES



VOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
10278 00160 00020015702	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	335 086,54€	Taux fixe à 4,95%	Assainissement (100,00 %)	4,95%	4,95%	30/06/2032	Assainissement Phalsbourg
10278 00160 00020054202	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	558 311,47€	Taux fixe à 2,35%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	2,35%	2,35%	31/12/2034	ZA Maisons Rouges
10278 00160 00020054204	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	481 131,50€	Euribor 3m + 1,40%, flooré à 1,40%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	4,74%	5,17%	31/03/2035	ZA Maisons Rouges
10278 00160 00038480004	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	30 214,82€	Euribor 12m + 2,20%, flooré à 2,20%	Assainissement (100,00 %)	5,36%	6,08%	31/08/2027	Assainissement Brouviller
10278 00160 00054163102	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	468 779,54€	Taux fixe à 5,10%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	5,10%	5,10%	31/12/2031	ZA Maisons Rouges
10278 05540 0002064202	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	25 068,97€	Taux fixe à 0,90%	Assainissement (100,00 %)	0,90%	0,90%	30/11/2027	Assainissement Henridorff
10278 05540 00020568703	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	464 488,78€	Taux fixe à 1,75%	Assainissement (100,00 %)	1,75%	1,75%	30/09/2035	Assainissement Brouviller
10278 05540 00027738402	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	529 885,39€	Taux fixe à 4,30%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	4,30%	4,30%	31/10/2034	ZA Maisons Rouges
10278 05540 00027738403	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	456 432,63€	Taux fixe à 3,70%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	3,70%	3,70%	31/12/2030	ZA Maisons Rouges
10278 05546 201122 005 05	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	23 744,79€	Taux fixe à 4,55%	Assainissement (100,00 %)	4,55%	4,55%	30/09/2027	Assainissement Hultehouse
10278 05546 00020377501	Emprunt bancaire	CM Pays de Lutzelbourg	333 942,03€	Taux fixe à 1,60%	Assainissement (100,00 %)	1,60%	1,60%	31/12/2042	Assainissement SIEW
136287G	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	536 800,00€	Taux fixe à 1,00%	Assainissement (100,00 %)	1,00%	1,00%	25/11/2046	Assainissement réseaux
136307G	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	1 760 000,00€	Taux fixe à 1,00%	Principal (100,00 %)	1,00%	1,00%	25/11/2046	Travaux siège
464570G	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	583 119,84€	Livret A + 0,70%	Assainissement (100,00 %)	3,70%	3,76%	25/06/2053	Assainissement Veschem
596767G	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	198 401,27€	Taux fixe à 4,25%	Principal (100,00 %)	4,25%	4,25%	25/08/2044	Gare de Lutzelbourg
1213507	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	64 161,51€	Taux fixe à 4,84%	Assainissement (100,00 %)	4,84%	4,84%	25/11/2038	Assainissement Hultehouse
3058641	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	20 724,24€	Taux fixe à 5,80%	Assainissement (100,00 %)	5,80%	5,80%	30/04/2026	Assainissement Phalsbourg
5237019	Emprunt bancaire	CDC	1 575 000,00€	Livret A + 1,00%	Principal (100,00 %)	4,00%	4,00%	01/10/2059	Fibre
5531787	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	513 333,25€	Taux fixe à 1,41%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	1,41%	1,41%	25/09/2033	ZA Maisons Rouges
9351317	Emprunt bancaire	CE Lorraine Champagne-Ardenne	286 446,18€	Taux fixe à 3,97%	ZA Maisons Rouges (100,00 %)	3,97%	3,97%	05/05/2034	ZA Maisons Rouges
9624513077	Ligne de trésorerie	CE Lorraine Champagne-Ardenne	600 000,00€	[Tirage #1] : €STR +	Principal (100,00 %)	3,58%	3,59%	23/05/2025	Besoin ponctuel trésorerie

				0,75%, flooré à 0,75%					
86473563977	Emprunt bancaire	CA de Lorraine	43 786,62€	Taux fixe à 1,59%	Assainissement (100,00 %)	1,59%	1,59%	05/07/2036	Assainissement Hultehouse
86473686132	Emprunt bancaire	CA de Lorraine	1 411 063,77€	Taux fixe à 1,91%	Principal (100,00 %)	1,91%	1,91%	10/05/2043	Fibre
86473956835	Emprunt bancaire	CA de Lorraine	1 454 624,10€	Taux fixe à 0,96%	Assainissement (100,00 %)	0,96%	0,96%	10/10/2045	Assainissement Réseaux
MON526310EUR	Emprunt bancaire	SFIL	424 716,09€	Taux fixe à 4,89%	Assainissement (100,00 %)	4,89%	4,89%	01/03/2034	Assainissement Phalsbourg
MON539274EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	440 000,00€	Taux fixe à 0,87%	Principal (100,00 %)	0,87%	0,88%	01/12/2046	Achat siège

DELIBERATION

Sur proposition du 1^{er} vice-président,

Après avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 selon les balances présentées ci-dessus du budget principal**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 selon les balances présentées ci-dessus du budget annexe ZAC**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 selon les balances présentées ci-dessus du budget annexe Assainissement**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **D'approuver le compte financier unique de l'exercice 2024 selon les balances présentées ci-dessus du budget annexe SPANC**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Affectation des résultats

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Communautaire.

En application de l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif augmenté des restes à réaliser éventuels. Le solde pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Affectation du résultat budget principal :

Ayant eu lecture du compte financier unique de 2024,
Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 783 960,02 €,
Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 106 500 € et ceux en recettes s'élevant à 288 500 €,
Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un excédent de 965 960,02 €,

Le vice-président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €
Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 1 197 781,83 €
Pour mémoire :
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 783 960,02 €,

Affectation du résultat budget assainissement :

Ayant eu lecture du compte financier unique de 2024,
Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 804 938,76 €,
Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 26 000,00 € et ceux en recettes s'élevant à 600 000,00 €,
Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un excédent de 1 378 938,76 €,

Le vice-président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €
Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 261 972,69 €
Pour mémoire :
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Recettes : 804 938,76 €,

Affectation du résultat budget SPANC :

Ayant eu lecture du compte financier unique de 2024,
Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un déficit de 126,24 €,
Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 0,00 € et ceux en recettes s'élevant à 0,00 €,
Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un déficit de 126,24 €,

Le vice-président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 126,24 €
Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 19 175,92 €
Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 dépenses : 126,24 €,

Affectation du résultat budget ZA :

Ayant eu lecture du compte financier unique de 2024,
Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un excédent de 2 502 028,97 €,
Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 0,00 € et ceux en recettes s'élevant à 0,00 €,
Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un excédent de 2 502 028,97 €.

Le vice-président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 0,00 €
Solde disponible en report à nouveau au compte 002 déficit : 4 505 382,14 €
Pour mémoire :
Résultat d'investissement à reporter au compte 001 recettes : 2 502 028,97 €,

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'affecter les résultats comme présenté ci-dessus pour le Budget principal, le budget annexe assainissement, le budget annexe SPANC et le budget annexe ZA Maisons Rouges.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Date	Cession/acquisition	Parcelles	Prix total HT	Nom du bénéficiaire
26/06/2024	Cession	265/264	77 160 €	SOLUCANE
28/05/20247	Cession	649/620 635/620 470/463	271 860 €	SCI Place Forte
16/02/2024	Cession	341/26	4 590 €	BOUCHE Transport

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 qui demeurera annexé au compte financier unique 2024.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Budget primitif 2025- Budget principal

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent de la liasse officielle du budget annexe.

Il est rappelé que ce budget est pour la deuxième fois adopté selon la nomenclature M57.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 7 876 171,83 contre 7 685 011,17 € en 2024. La hausse importante s'explique principalement par la prise en compte de la hausse des tarifs pour les OM (+122 000 €) et l'évolution prévisionnelle du portage de repas (+33 000 €).

a. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux éléments marquants en dépenses concernent :

Chapitre 011 : Pour les charges à caractère général – 810 250 € :

Les charges à caractère général sont en forte baisse malgré la persistance de prix de l'énergie élevés. Il s'agit plutôt d'une prévision très stricte compte-tenu du contexte et le suivi budgétaire sera réalisée de manière rigoureuse pour permettre d'améliorer les ratios de la collectivité.

Pour les frais de structures des services centraux– 484 100 € - sont à noter :

- De BP à BP, les charges de structures sont en baisse d'environ 100 000 € pour les éléments cités ci-dessus
- Une somme importante est budgétée au 615232 afin de financer les travaux d'entretien de la voirie de la ZA pour 120 000 €
- 33 000 € pour les assurances (en forte augmentation)
- L'étude d'élaboration du plan herbe pour 40 000 €
- Les fluides (eau, électricité, carburant) pour 13 700 €
- 30 000 € pour l'entretien des espaces verts de la ZA Maisons Rouges
- 8 500 € pour les frais de nettoyage du siège (en logique augmentation)
- Taxes foncières et taxe d'occupation du domaine fluvial – 13 500 €
- Le maintien à 54 300 € de toutes les cotisations aux organismes (MATEC, AMEM, Initiative Moselle Sud, CNAS, Moselle attractivité, Terre d'Oh, Mission locale)
- Poursuite de la politique habitat avec le solde du SARE avec CAMEL et le début de la nouvelle prestation TZ habitat dans le cadre du nouveau contrat - estimation à 64 000 €

Pour le service urbanisme – 5 700 € - sont à noter :

- Maintien des fournitures administratives nécessaires au service pour 500 €
- Frais de télécommunications – 200 €
- Proposition de créer une ligne de prestation de services pour permettre la poursuite de la numérisation de certaines couches utiles au SIG - 5 000 €

Pour la vallée des éclusiers – 56 300 € - sont à noter :

- Ce budget est en légère baisse par rapport au BP 2024 mais se situe toujours en adéquation avec les taux de réalisations des 2 dernières années.
- 10 000 € pour les travaux réalisés en régie
- 10 100 € pour les fluides (électricité, carburant et eau)
- Augmentation légère des frais d'entretien des véhicules pour 4 500 €
- Frais de communication – 3 000 €
- Entretien des bâtiments, extérieurs et divers : 19 800 €

Pour l'école de musique – 15 800 € - sont à noter :

- Principalement pour la location immobilière auprès du département pour un montant de 9 500 €
- Frais de nettoyage à 3 000 €
- Entretien des pianos – 1000 €
- Frais de communication – 900 €

Pour le réseau de lecture publique – 97 300 € - sont à noter :

- Ce budget est en forte hausse en fonctionnement notamment pour la prise en charge indispensable d'entretien et de réparations des systèmes de sécurité
- Fluides (chauffage gaz, électricité, eau) pour 29 300 €
- Les frais de maintenance 7 500 €
- Entretien des blocs de secours, de l'alarme incendie et de l'alarme intrusion : 20 000 €
- Animations culturelles : 10 000 €
- Frais de nettoyage : 4 400 €
- Frais de télécommunications : 3 400 €
- Adhésion à « Moselle Agence Culturelle » pour un montant de 5 300 €.

Pour le service de portage de repas – 108 800 € - sont à noter :

- Ce budget est en forte hausse car le service fait face à une forte augmentation et il convient d'anticiper la reprise de l'activité du portage de repas de la Ville de Phalsbourg au courant de l'été
- 100 000 € pour la prestation de service confection des repas
- 3 700 € pour le carburant
- Entretien du véhicule pour 3 000 €

Pour le Relais Petite Enfance – 3 500 € - sont à noter :

- Prévision de l'intervention de prestataires extérieurs pour 1 500 €
- Catalogues et imprimés 500 €.
- Frais de télécommunications pour 300 €
- Diverses fournitures pour 800 €

Pour l'animation de la CTG – 750 € - sont à noter :

- Concerne principalement aux frais administratifs liés à l'activité du chargé de mission CTG

Pour la compétence mobilités – 11 000 € - sont à noter :

- Ce compte regroupe à présent l'ensemble des interventions de la CCPP sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, l'entretien des voies cyclables (notamment la signalétique, balayage et réfections).

Pour la banque de matériel – 5 700 € - sont à noter :

- Le budget en fonctionnement du service est principalement tourné vers des travaux d'entretien et de réparation du matériel et l'achat de quelques fournitures
- Frais de communication pour 200 €.

Pour la communication – 17 300 € - sont à noter :

- Ce compte regroupe l'ensemble des actions de communications (productions des supports flyers, affiches, parole de comm, ...) pour 12 000 €.
- L'acquisition de « goodies » pour 2 400 €
- La distribution des paroles de comm pour 1 500 €
- L'hébergement du site internet pour 1 200 €

Pour la GEMAPI – 4 000 € - sont à noter :

- En fonctionnement on retrouve une simple prévision d'entretien ou de réparation de cours d'eau en cas de besoin.

Chapitre 012 : Pour les charges de personnels et frais assimilés – 1 600 000 € :

Ce chapitre est stable pour 2025

- Prise en compte de l'ensemble des évolutions en matière de charges tels que déjà évoqués lors du DOB
- Prise en compte du GVT.
- La prise en compte d'un départ en cours d'année pour retraite, et l'embauche d'un agent supplémentaire notamment pour garantir le fonctionnement par le doublement du service de portage de repas
- La prise en compte des augmentations relatives à la CNRACL
- Prise en compte de la baisse des assurances statutaires

Chapitre 014 : Pour les atténuations de produits – 3 748 910,64 €

- Prévision de reversement du produit des factures d'OM au pôle déchet pour 1 887 790 € (en augmentation pour prendre en compte les évolutions tarifaires actées).
- Restitutions de dégrèvements sur contributions directes 40 000 €
- Diverses fractions compensatoires pour 9 500 €
- Exécution des attributions de compensation à hauteur de 1 635 620,84€
- Reversement FNGIR pour 21 300€
- Reversement de la part de taxe de séjour au département 6 200 €
- Intégration dans le chapitre du reversement de 90% de la TCCFE pour un montant de 148 500 € environ.

Chapitre 65 : Autres frais de gestion courante – 667 700 € :

Ce chapitre est en légère baisse.

- Abonnements et concessions informatiques pour 42 200 €
- Un maintien des subventions aux structures partenaires traditionnelles (Club Vosgien, Salon de l'habitat, PFIL, médiathèque d'Arzwiller, festival de Théâtre, Terre d'Oh ...) ainsi que la budgétisation de subventions exceptionnelle qui feront l'objet de délibérations pour un montant global de 58 900 €
- Créances admises en non-valeur ou créances éteintes pour 4 500 €

- Augmentation des cotisations aux organismes de regroupements (Pays, Moselle Fibre, etc...) notamment liées aux nouvelles missions dévolues au PETR au travers du PAT et de la réserve de Biosphère – 85 000 €
- Reversement de la taxe de Séjour à la SEM (62 000 €), en forte augmentation au regard de la fréquentation 2024 et des sommes perçues en 2024.
- Politique de la santé dans le cadre du Contrat Local de Santé pour un montant de 67 000 €.
- Maintien du niveau de participation du budget général au budget assainissement pour la part fonctionnement de l'assainissement pluvial – 169 500 €.
- ERDF R2 et R8 à hauteur de 37 600 €
- Indemnités des élus et cotisations retraite pour 99 000 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs pour 3 600 €

Chapitre 66 : Pour les charges financières – 145 000 € :

- Correspond aux intérêts des emprunts du budget général (THD, siège) avec prise en compte en année pleine des taux du livret A. Cette ligne intègre également les intérêts futurs du prêt qui sera à souscrire ainsi que de la ligne de trésorerie en 2025.

Chapitre 67 : Pour les charges exceptionnelles – 0 € :

- Montants correspondant aux titres annulés étant à présent à prendre au compte 65 888.

Chapitre 042 : Pour les opérations d'ordre de transfert entre sections – 365 000 € :

- Constituée uniquement des dotations aux amortissements en augmentation suite aux nombreux investissements passés

A noter que le budget prévoit un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 539 311,19 €.

b. Les recettes de fonctionnement

Les principaux éléments marquants en recettes concernent :

Chapitre 013 : Atténuations de charges – 144 000 € :

- Le remboursement sur rémunération d'indemnités journalières pour un montant de 19 000 €
- Le remboursement sur rémunération des emplois en insertion pour 125 000 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections – 75 000 € :

- Travaux en régie et amortissement de subventions d'investissements

Chapitre 70 : Produits des services- 2 320 290 € :

- Les redevances ordures ménagères pour 1 887 790 € en augmentation liée à l'augmentation des tarifs votés
- Les produits du service portage de repas pour 110 000 € en hausse par rapport à 2023 et 2024.
- Les produits du service école de musique pour 43 000 €.
- Les produits du service banque de matériel pour 23 000 € ; en légère hausse.
- Le remboursement des frais de personnels du budget assainissement pour 240 000 € ;
- Participation des communes à l'acquisition de lanternes pour 10 000 €.

Chapitre 73 : Impôts - taxes – 1 161 000 € : (à compléter avec le chapitre 731 intégrant les contributions directes)

- Fraction de TVA au titre de la taxe d'habitation pour 275 000 €
- Fraction de TVA compensatoire pour la CVAE pour 880 000 €
- Fiscalité perçue au titre de la taxe de séjour départementale pour 6 000 €

Chapitre 731 : Contributions directes – 1 738 300 €

- Les recettes de la fiscalité devraient s'inscrire en hausse sous l'impulsion de plusieurs facteurs (hausse des bases +1,7%, augmentation limitée des taux de la CCPP et mise à jour des bases minimum de CFE) – 1 120 000 €
- Encaissement de la TASCOM en hausse pour 131000 €
- Produits de l'imposition forfaitaire des entreprises pour 126 000 € en légère hausse.
- L'encaissement de la taxe de séjour pour 60 000 €.
- La perception à place des communes de la TCCFE pour un montant de 165 000 €
- La taxe GEMAPI pour un montant de 135 000 €

Chapitre 74 : Dotations et subventions – 1 109 900 € :

- DGF base – 450 000 € non notifiée à cette date). Estimation en baisse par rapport à 2024.
- DGF compensation (part salaire) – 395 000 €. Estimation stable par rapport au CA 2024
- DGD – 30 500 € (stable)
- FCTVA fonctionnement pour 5 000 €
- Subventions départementales pour plusieurs services (école de musique, médiathèque, chantier d'insertion, portage de repas) pour 28 400 €
- Subvention de la Région Grand Est et ANAH pour l'habitat – 15 000 €
- Diverses compensations de l'Etat pour 93 000 €
- Les subventions de la CAF pour 52 000 € (RPE + CTG)
- Subvention de l'agence de l'Eau pour le plan herbe – 40 000 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante – 129 900 € :

- Baux et locations pour 69 100 € (en baisse par rapport à 2024, du fait de la sortie de locataires des maisons éclusières).
- ERDF article 8, R1 et R2 : 40 100 €
- Participation des agents aux chèques déjeuner pour 18 000 €

Chapitre 002 : Excédent reporté – 1 197 781,83 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 042 971,21 €. Ce montant représente un montant élevé pour la CCPP qui s'apprête à finaliser 2 dossiers majeurs que sont les travaux de siège et du parking de la gare de Lutzelbourg.

Pour des facilités de lecture dans le cadre de la M57, dorénavant les opérations d'investissements sont encore davantage identifiées tant en dépenses qu'en recettes.

a. Les dépenses d'investissement

Les principaux éléments marquants en dépenses concernent :

- 90 000 € + 6 500 € en RAR pour les services généraux avec notamment une prévision de 40 000 € pour le mobilier (+6 500 € en RAR) et 16 000 € pour le matériel informatique et 30 000 € pour l'acquisition de lanternes
- Portage de repas pour 41 000 € - pour l'acquisition d'un 2^{ème} véhicule de portage de repas
- Banque de matériel pour 18 000 € - car les besoins en renouvellement de matériel sont plus importants (remplacement de timons, toits, bâches...).

- 500 € pour du matériel nécessaire au fonctionnement du service urbanisme.
- 997 258,17 € pour la vallée des éclusiers. Ce budget intègre l'ensemble des éléments de ce qui apparaît comme un plan pluriannuel d'investissements notamment pour la sécurisation du site :
 - o 51 000 € pour l'acquisition d'un véhicule plateau tri-benne
 - o 10 000 € de travaux en régie
 - o 926 158,17 € pour travaux sur maisons éclusières 13, 10, 6 ,9, 2 et 11 avec assainissement et mise en sécurité
 - o 18 000 € pour d'autres travaux et acquisitions matériels
- 33 200 € pour le réseau de lecture dont notamment 17 000 € pour l'acquisition d'ouvrages et 13 000 € de mobilier (suite à projet avec département) et 3 000 € de matériel informatique.
- 4 500 € pour l'école de musique (dont 3 500 € pour l'acquisition d'une nouvelle batterie)
- 124 013,04 € pour le service mobilité (travaux d'aménagement des pistes cyclables, signalétique nouvelle, travaux passerelles)
- 92 000 € pour des travaux d'assainissement pluvial prévus sur Arzwiller, Phalsbourg, Metting et Saint-Jean-Kourtzerode, ainsi qu'une réserve technique.
- 440 000 € pour les travaux du siège ainsi que la Maîtrise d'œuvre.
- 50 000 € pour la ZA Maisons Rouges pour une première tranche de travaux liés au nouveau plan signalétique
- 350 000 € pour la GEMAPI (+40 000 € en RAR) – étude et diagnostic MATEC pour 12 000 €, 11 000 € pour la Maitrise d'œuvre, 72 000 € pour l'étude diagnostic bassins versants, 45 000 € pour l'étude hydraulique Haut-Pont et les travaux sur la renaturation de la Zinsel pour 210 000 €.
- 2 000 € pour le RPE pour le matériel pédagogique.
- 233 000 € (+ 50 000 € de RAR) pour le parking de la gare de Lutzelbourg (travaux et maîtrise d'œuvre)
- 1 000 € pour le matériel technique du service communication.
- 321 925,20 € pour les opérations non affectées dont 240 000 € pour le remboursement du capital des emprunts, 61 925,20 € d'amortissements et subventions transférables et 20 000 € au titre de notre intervention AMIE 57.

b. Les recettes d'investissement

Les principaux éléments marquants en recettes concernent :

- Pour les services généraux le FCTVA à hauteur de 175 000 €.
- Vallée des Eclusiers : 20 000 € au titre du dispositif Ambition Moselle à instruire
- Mobilités : 50 000 € au titre du dispositif AVELO 3 sur le schéma cyclable
- Pour le siège : 348 200 € (+74 500 € en RAR) répartis entre les subventions au titre du fond Vert, CLIMAXION, d'Ambition Moselle et 135 000 € au titre du transfert des frais d'études (écriture d'ordre).
- Pour GEMAPI – 140 000 € de l'agence de l'eau pour la renaturation de la Zinsel et le diagnostic complet
- Pont de la Zorn (participation des privés) – 5 000 € en RAR
- Pour le parking de la gare de Lutzelbourg – 4 000 € (+209 000 € en RAR) répartis entre la région Grand Est, l'Etat.
- Pour les opérations non affectées : 694 000 € composés 200 000 € d'emprunt et des amortissements pour 365 000 € et participation de la concession fibre pour 129 000 €
- L'excédent reporté de 783 960,02 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 539 311,19 €

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par la Communauté de Communes dans sa séance du 27/02/2025,

Vu l'affectation des résultats du compte financier unique,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements du budget général,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le budget principal 2025**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Budget primitif 2025- Budget annexe ZA Maisons Rouges

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent de la liasse officielle du budget annexe.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en dépense et en recettes à hauteur de 8 756 398,54 € (contre 24 812 489,18 € en 2024).

Cette grande différence s'explique par « le nettoyage » opéré avec les services du SGC de Sarrebourg des écritures de stock qui n'avaient jamais été régularisées. A noter qu'à présent, la lecture du budget est totalement inversée avec un déficit de fonctionnement (logique pour une zone encore en commercialisation) et un excédent d'investissement

Le poids des écritures de stock était 14 150 807,71 € et il passe à présent à 3 591 671,43 €. A noter également, qu'à ce jour, il reste encore 146 723m² de terrains à vendre pour un prix estimé de 5 518 007 €.

En dépenses, les éléments principaux sont :

- Le poids des intérêts de la dette pèse pour environ 130 000€.
- Une somme de 25 000 € pour études, honoraires et éventuels travaux neufs
- Electricité pour 10 000 € (éclairage public).
- Honoraires et frais de contentieux pour 3 000 €
- 459 344,97 € en charges exceptionnelles correspondant versement à la commune de Phalsbourg dans le cadre du remboursement des terrains (acte administratif). Cette somme devrait constituer le solde (si toutes les ventes se font comme prévu).
- Des écritures de stock 3 331 219,15 € et 260 452,28 €

Le report du déficit de fonctionnement pour 4 505 382,14 €.

Pour les recettes on note :

- Des cessions de terrains à hauteur de 4 961 727,11 € (sur un potentiel de 5 518 007 €)

- Des variations de stocks en cours de production pour 3 331 219,15 € et 460 452,28 €
- Des produits exceptionnels pour 3 000 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses et en recettes le budget est présenté en suréquilibre à hauteur de 4 151 671,43 € en dépenses et de 6 093 700,40 € en recettes.

En dépenses, on notera l'évolution de la charge d'emprunt pour 360 000€ et le reste ne correspond qu'à des écritures de stock

En recettes, les écritures se limitent au stock pour 3 591 671,43 et à l'excédent d'investissement reporté pour 2 502 028,97 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par la Communauté de Communes dans sa séance du 27 février 2025,

Vu l'affectation des résultats du compte financier unique,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements du budget annexe ZA Maisons Rouges,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le budget annexe 2025 – ZA Maisons Rouges**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Budget primitif 2025 - Budget annexe Assainissement

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent de la liasse officielle du budget annexe.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 1 577 919,20 € (contre 1 393 531,99 € en 2024)

a. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes concernent en dépenses :

- Le personnel par remboursement aux communes et au budget général pour 304 000 €
- La dotation aux amortissements pour 291 688,10 €
- Le remboursement des intérêts des emprunts pour 140 000€
- Des charges à caractère général pour un montant de 624 750 € (contre 545 809,66 € en 2024). Ce chapitre reste toujours élevé et en forte hausse notamment lié à le poids élevé des fluides. Le chapitre a également été revu à la hausse pour faire face

aux éventuelles réparations de réseaux (163 000 €), des services extérieurs (130 000 €)

- Des atténuations de produits pour 8 000 € (versement agence de l'eau)
- Des charges de gestions courantes pour 8 400 € (dont 7 000 € d'admission en non-valeur et créances éteintes)
- Des charges exceptionnelles pour 55 000 € pour annulations de titres sur exercices antérieurs (rattrapage reprise budget SPANC)
- Pour permettre de réaliser des travaux imprévus ou des interventions nécessaires, il a été prévu une somme de 50 000 €.
- Un virement à la section d'investissement pour 96 081,10 €

b. Les recettes de fonctionnement

Les principaux postes concernent en recettes :

- Les produits de redevances d'AC pour 940 000 € (part fixe et variable)
- La participation du budget général au titre des eaux pluviales pour un montant de 169 078,33 €
- Les primes d'épuration pour 10 000 €
- Autres produits des services ou de gestion courante 30 000 € (branchements neufs)
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte (somme que nous reversons à l'agence de l'eau) – 20 000 €
- Remboursement des salaires par le budget SPANC dans le cadre de la reprise des données – 30 000 €
- Les subventions transférables pour 94 368,18 €
- L'excédent reporté de 261 972,69 €

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 4 667 207,96 €.

a. Les dépenses d'investissement

Les opérations retenues pour 2025 sont :

- Bourscheid : 17 000 € (dont acquisition foncière)
- Brouviller : 226 450 € - renouvellement collecteur rue Saint Jean (phase 1 et 2)
- Dabo : 2 388 150 € et 25 000 € de RAR - Maîtrise d'œuvre, acquisition foncière, travaux Dabo 1)
- Hangviller : 71 100 € - Etudes et maîtrise d'œuvre
- Hultehouse : 101 000 € - Extension secteur Schelacker
- Lixheim : 100 000 € - Conduite de refoulement vers Vieux-Lixheim
- Mittelbronn : 315 950 € - Rue du Stade et mise en conformité Rue St Augustin Schoeffler tranche 2
- Phalsbourg : 40 950 € - Etat des lieux STEP Nord et automate STEP Sud avec vannes guillotines sur bassin d'orage
- Vilsberg : 719 660 € dont 1 000 € en RAR – Fin des travaux avec de mise en conformité

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 500 000 €.

Les dépenses sont complétées à hauteur de 94 368,18 € au titre des subventions transférables et 16 402,10 € en diverses immobilisations corporelles.

Pour faire face à des dépenses imprévues, il est proposé d'inscrire la somme de 50 177,68 €.

b. Les recettes d'investissement

En termes de recettes, la très grande majorité des recettes sont liées aux subventions de l'agence de l'eau pour 322 500 € mais aussi 12 000 € de DSIL pour la STEP Nord, 25 000 € de participations des particuliers sur Vilsberg, 7 000€ de la commune de Vilsberg pour les avaloirs et 8 000 € de participation du SIEW pour le dévoiement de la conduite d'eau potable.

Ces recettes sont complétées par les amortissements pour un montant global de 291 688,10 € et un recours indispensable à l'emprunt pour un montant de 2 500 000 € conformément aux orientations budgétaires (en plus des 600 000 € en RAR).

Enfin, l'excédent reporté de 804 938,76 € et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 96 081,10 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par la Communauté de Communes dans sa séance du 27/02/2025,

Vu l'affectation des résultats du compte administratif,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements du budget annexe assainissement,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le budget annexe 2025 – Assainissement**

ADOPTÉ :

à 40 voix pour

à 1 voix contre (MASSON)

4.7. Budget primitif 2025 - Budget annexe SPANC

Pour permettre une connaissance parfaite du projet de budget, les élus disposent de la liasse officielle du budget annexe.

Il est rappelé au conseil que ce budget a été créé techniquement le 1^{er} octobre 2022 par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022.

Attendu que ce budget devra reprendre toutes les écritures depuis 2018, il est probable que des décisions modificatives seront à prendre en cours d'année.

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à hauteur de 39 302,16 €.

a. Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes concernent en dépenses :

- Le personnel par remboursement refacturation du budget assainissement à hauteur de 28 000 €
- Des charges à caractère général pour 3 943,16 € (carburant, fournitures, équipements et petites réparations)
- Les charges de gestion courantes pour 4 500 €
- Des charges exceptionnelles pour 2 000 €.
- Des amortissements pour 859 €

b. Les recettes de fonctionnement

Les principaux postes concernent en recettes :

- Les prestations de services (missions de contrôles exercées par notre agent) pour un montant de 20 000 €.
- Excédent de fonctionnement reporté pour 19 302,16 €

c. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget est en équilibre à hauteur de 5 626,24.

a. Les dépenses d'investissement

- Concessions et droits assimilés : 5 200 €
- Dépenses imprévues pour 300 €
- Déficit d'investissement reporté pour 126,24 €

b. Les recettes d'investissement

- Opérations pour compte de tiers : 4 641 €
- Amortissements pour 859 €
- Réserves pour 126,24 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu les orientations budgétaires arrêtées par la Communauté de Communes dans sa séance du 27/02/2025,

Vu l'affectation des résultats du compte administratif,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements du budget annexe SPANC,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter le budget annexe 2025 – SPANC**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.8. Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition pour 2025

Le vote des taux d'imposition des contributions directes locales fait partie du processus budgétaire annuel.

Compte tenu du programme d'investissements historique proposé pour 2025, du produit nécessaire à l'équilibre du budget et des autres recettes fiscales, le Bureau, en réunion du 27 mars 2025, propose une augmentation des taux d'imposition de 5% des contributions directes locales, pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et aucune évolution pour le foncier non-bâti. Il est à noter que cette hausse devrait générer une recette modeste complémentaire globale d'environ 12 400 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De voter les taux d'imposition intercommunaux de l'année 2025 sur la base des taux suivants :**

TAUX D'IMPOSITION 2025	
Taxe d'habitation	1,80%
Taxe sur foncier bâti	1,26%
Taxe sur foncier non bâti	7,88%
CFE	21,82%

ADOPTÉ :

**à 40 voix pour
à 1 abstention (MASSON)**

4.9. Etat annuel des indemnités des élus

Conformément à l'article 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Communautaire est communiqué avant l'examen du budget.

NOM	Objet du mandat	Montant annuel brut des indemnités perçues en 2024
UNTEREINER Christian	Président CCPP	24 046,56 €
	Maire de Lixheim	19 878,36 €
	Vice-Président PETR	5 051,04 €
	Vice-Président Syndicat des Eaux de Wintersbourg	4 271,64 €
	WEBER Eric	10 176,00 €
	Maire de Dabo	25 452,38 €
	FRIES Christian	10 176,00 €
	Maire de Garreboung	19 878,48 €
		4 271,64 €
	Vice-Président Syndicat des eaux de Phalsbourg	4 271,64 €

IDOUX Régis	Vice-Président CCPP	10 176,00 €
	Maire de Bourscheid	12 578,16 €
	Président SIS Bruchbach	6 017,76€
SPENLE Marielle	Vice-Présidente CCPP	10 176,00 €
PERRY Grégoire	Vice-Président CCPP	10 176,00 €
	Maire de Lutzelbourg	19 878,48 €
GUBELMANN Janique	Vice-Présidente CCPP	10 176,00 €
	Maire de Guntzviller	12 578,16 €

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **De l'état annuel des indemnités des élus**

4.10. Subvention à l'AFEC pour le festival de Théâtre de Phalsbourg – édition 2025

En 2022, le conseil communautaire avait choisi de devenir partenaire du festival de théâtre de Phalsbourg à l'occasion de l'année du bicentenaire de la naissance d'Emile ERCKMANN. Cet événement a remporté un franc succès mettant en avant l'image de notre collectivité.

S'agissant du plus grand événement culturel du territoire, il est proposé de reconduire ce partenariat tout comme en 2023 et 2024 par le versement d'une subvention à l'AFEC qui organise le festival de Théâtre de Phalsbourg du 24 juillet au 2 août 2025.

Une subvention de 5 000 € est proposée au Conseil qui sera transformée en billets pour les spectacles et concerts. Ces billets seront distribués au travers de divers canaux (jeux concours sur les réseaux sociaux, jeux concours dans la presse, radios locales partenaires et via l'Association des Commerçants et Artisans du Pays de Phalsbourg...).

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Marielle SPENLE se déporte pour ce vote

DECIDE :

- **De verser une subvention de 5 000 € à l'AFEC pour le festival de Théâtre de Phalsbourg – édition 2025**
- **D'autoriser le Président à organiser la diffusion des billets que cette somme représente auprès de tous les canaux touristiques et médiatiques**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.11. Subvention annuelle pour les clubs Vosgiens

Chaque année, la Communauté de Communes accorde une subvention aux clubs vosgien du territoire pour assurer les missions d'entretien des sentiers, notamment ceux inscrits au PDIPR et figurant dans les compétences de la CCPP.

Chaque année, une somme est allouée à ces associations conformément à la convention validée en 2022 :

- 1 967 € au Club Vosgien du Pays de Dabo
- 1 533 € au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat précieux avec ces associations locales qui assurent un travail d'entretien pour le territoire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 1 967 € au club Vosgien de Dabo au titre de la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR**
- **De verser une subvention de 1 533 € au club Vosgien de Lutzelbourg-Phalsbourg au titre de la convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.12. Subvention exceptionnelle pour l'association « à contre canal »

L'association A Contre Canal, active depuis 2019, organise régulièrement des animations dans la Vallée des Éclusiers, contribuant ainsi à sa dynamisation culturelle et environnementale. Cette année, sa programmation s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable et propose des événements variés :

- Samedi 10 mai : animation nature en partenariat avec La Maison du Clément
- Samedi 24 mai (16h-21h) : journée culturelle en collaboration avec La Fabrique Autonome (résidence d'artistes à Bataville) comprenant :
 - 14h-20h : projection du court-métrage Quand on sera seuls.
 - 16h : Le Tunnel des Précipités (jeu interactif).
 - 17h : Si et seulement si (représentation théâtrale).
 - 18h-19h : apéritif public et restauration.
 - 19h30 : concert de chants polyphoniques.
- Samedi 11 octobre : balade sensorielle en soirée (18h-22h) avec des ateliers nomades animés par Annie John, aromathologue de La Maison du Clément.

Afin de soutenir ces initiatives qui participent à la mise en valeur de la Vallée des Éclusiers, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « à contre canal » pour son programme d'actions et d'animations 2025**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.13. Subvention exceptionnelle pour le « concert de poche »

L'Association Concert de Poche œuvre pour une démocratie culturelle, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires, en permettant aux citoyens d'expérimenter, de créer et de découvrir la musique dite classique à travers des ateliers participatifs et des concerts.

Ses objectifs :

- Permettre aux publics éloignés de découvrir la musique classique grâce à une pédagogie fondée sur la création et l'émotion musicales.
- Donner aux participants confiance en eux et en les autres en leur transmettant des clés d'écoute pour le concert.
- Favoriser l'égalité d'accès à la culture musicale en ciblant les jeunes et les personnes isolées pour des raisons économiques ou sociales.

Ce projet d'envergure est mené en co-construction avec la Ville de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg – Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, en collaboration avec différentes structures.

Ce sont 1 concert et des ateliers (dont l'EHPAD Les Oliviers) sur chaque Communauté de Communes.

- Vendredi 10 octobre 2025 : Concert d'Émilie Delapierre et Alice Ouary du Duo Odea (accordéon) à Phalsbourg ou dans une commune de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
- Samedi 11 octobre 2025 : Concert d'Aylen Pritchin et Lukas Geniusas à Sarrebourg. Les artistes seraient en résidence dans la Vallée des Eclusiers

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « concert de Poche » pour son programme d'actions et d'animations 2025**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.14. Tarifs : vente de bois de la Vallée des Eclusiers

La vallée des éclusiers bénéficie d'un entretien remarquable réalisé par notre chantier d'insertion. Dans le cadre de leurs travaux, il est régulier que nous soyons dans l'obligation et dans le cadre d'une gestion « en bon père de famille » de couper des arbres afin de garantir la sécurité et la mixité des plantations ou du renouvellement des essences.

Ainsi, chaque année, plusieurs stères de bois sont récoltés, principalement de l'acacia/robinier) débités en coupes d'un mètre.

Par délibération du 1^{er} mars 2021, il avait été fixé un tarif de 30€/stère à récupérer sur place. Il vous est proposé de réévaluer ce tarif à 40€/stère.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Vu l'avis du bureau en date du 27/03/2025,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De fixer le prix du stère de bois issu de la gestion de la vallée des éclusiers à 40€, charge à l'usager de venir récupérer le bois sur place.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.15. Tarifs : banque de matériel

A l'occasion du conseil du 15 décembre 2022, le conseil communautaire avait adopté les tarifs applicables à la banque de matériel.

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis plus de 2 ans, il est proposé d'opérer à un ajustement tarifaire pour également prendre en compte les investissements réalisés.

Matériel	Prix de la location pour les résidents de la Communauté de Communes		Prix de la location pour les résidents hors Communauté de Communes	Caution demandée *	
	Associations, communes, écoles	Particuliers, entreprises		Détérioration	Propreté
Tente de réception (5x12) + remorque	60 €	80 €	110 €	500 € Par tente (1)	100 € Par tente
Barrières de ville	gratuit	gratuit	gratuit	100 € Par location	néant
Groupe électrogène	25 €	25 €	35 €	100 € Par groupe	néant
Lot éclairage (2 blocs néon)	gratuit	gratuit	gratuit	100 € Par lot	néant
Matériel de sonorisation (Les piles ne sont pas fournies)	55 €	55 €	65 €	300 € Par sono	néant
Lot de 3 grilles d'exposition	gratuit	gratuit	gratuit	100 € Par lot	néant
Générateur de chaleur	40 €	40 €	50 €	200 € Par générateur	néant
Rédition suite perte ou dégradation d'une notice	25 €	25 €	25 €	néant	néant

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 27/03/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De fixer les nouveaux tarifs de la banque de matériel pour les contrats enregistrés à compter du 1^{er} mai 2025

ADOPTÉ :

à 40 voix pour
à 1 voix contre (FREISMUTH)

4.16. Participation du budget général au budget assainissement au titre des eaux pluviales urbaines

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67- 945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et

l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose que :

La compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est obligatoirement financée par le budget général de la collectivité.

La circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration dispose que : « Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

Cette circulaire précise également que : « la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

Le Vice-Président rappelle que :

- Un réseau unitaire est un système de collecte où toutes les eaux (eaux usées et eaux pluviales) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- Un réseau séparatif est un système de collecte où les eaux pluviales et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé ;
- Les réseaux de la CCPP sont unitaires à 94% et séparatifs à 6%.

La circulaire précitée dispose « qu'il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	De 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	De 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Il est proposé de fixer, pour l'année 2025, le montant de la participation du budget général au budget annexe assainissement de la manière suivante (en prenant en compte les chiffres du CFU 2024) :

	CFU 2024	Réseau unitaire	Réseau séparatif
Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Montant des dépenses du budget annexe assainissement : 313 438,05 €	Participation : 20 % (de 94% de 313.438,05 €). Soit un montant de : 58 926,35 €	Participation : 1 % (de 6% de 313.438,05 €). Soit un montant de : 188,06 €
Participation au remboursement des intérêts des emprunts	Montant des intérêts des emprunts du budget annexe assainissement : 105 120,64 €	Participation : 30 % (de 94% de 105.120,64 €). Soit un montant de : 29 644,02 €	
Participation aux amortissements des emprunts	Montant des amortissements des emprunts du budget annexe assainissement : 284 822,33 €	Participation : 30 % (de 94% de 284.822,33 €). Soit un montant de : 80 319,90 €	
	Montant total		169 078,33 €

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 27/03/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De fixer, pour l'année 2025, le montant de la participation du budget général au budget annexe assainissement, au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines, à **169 078,33 €** ;
- De verser, du budget général au budget annexe assainissement, cette participation financière au courant de l'année budgétaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.17. Convention de financement de l'association « Bassin Touristique de la Sarre et de la Marne au Rhin » pour 2025-2027

Constituée le 19 décembre 2016, l'association du Bassin Touristique de la Sarre a pour objet la coordination des acteurs du tourisme fluvial et fluvestre et la promotion du tourisme dans les territoires traversés par le canal de la Sarre et de la Marne au Rhin.

Les membres fondateurs de l'association sont la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes du Saulnois et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud. La Communauté de Communes de Phalsbourg a souhaité rejoindre ce groupement fin 2021.

En outre, l'association compte des partenaires diversifiés : communes mouillées, GECT « Eurodistrict SaarMoselle », Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures, Association pour le développement et la promotion du tourisme (association de loueurs), NavigFrance (gestionnaire privé de ports de plaisance), ports de plaisance, restaurateurs, hébergeurs...

En assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2021, l'association a révisé ses statuts et a été rebaptisée « Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin ». Elle a également redéfini son projet autour de 4 objectifs :

- Définir et promouvoir une identité attractive et originale, à l'échelle de la destination et centrée sur les canaux, qui relie entre eux les territoires ;
- Valoriser l'offre touristique du territoire ;
- Faire connaître la destination à travers des actions de communication multilingues ;
- Coordonner les acteurs, animer un réseau de partenaires et les mettre en relation pour favoriser le développement de produits touristiques.

Avec l'ensemble des partenaires de l'association, dont Voies Navigables de France, un programme d'actions a été validé pour la période 2023-2026. En 2024, la première édition d'un festival a été organisée sur chaque EPCI partenaire, en plus des actions de communication régulièrement menées par Terres d'Oh !

Toutefois, les moyens de l'association étant limités à un agent de développement touristique et aux contributions de ses membres (cotisations et subventions des EPCI) ajoutées de subventions ponctuelles, la mise en œuvre de l'ensemble des actions inscrites sur la feuille de route de Terres d'Oh ! est complexe.

En Assemblée Générale du 12 mars 2025, une proposition d'abondement des contributions des membres a donc été validée à la majorité, de même que l'adhésion à un programme européen Interreg sur 3 ans (du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2028) dans le cadre de la zone fonctionnelle du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière SaarMoselle.

Il s'agit d'acter la **contribution collective des EPCI membres à 70 000 € par an** au lieu de 49 000 €, tout en conservant la clé de répartition combinant le poids des populations et le linéaire de canal de chaque EPCI.

En parallèle, il s'agit **d'adhérer à un projet transfrontalier soutenu par Interreg intitulé RIVIERA**, qui comprend l'ensemble des actions inscrites sur la feuille de route de Terres d'Oh !, à savoir : un magazine de destination, une carte touristique, un plan de communication incluant insertions dans des magazines et les réseaux sociaux, un guide du plaisancier, une nouvelle édition du festival Terres d'Oh ! en 2026, une étude signalétique complémentaire (pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg), la mise en place de présentoirs dans les sites touristiques, de paniers de produits locaux pour les plaisanciers, de panneaux d'information à jour dans les zones blanches, le développement du réseau des partenaires, les frais de traduction et interprétariat nécessaires à l'implication de partenaires allemands, ainsi qu'une partie importante de frais d'ingénierie de l'association ... Ce projet permettrait ainsi de recruter un second agent pour la période du projet Interreg, afin d'assurer la mise en œuvre de la feuille de route confiée à l'association.

Dans le cadre de ce projet Interreg, les EPCI seront invitées à être identifiées en tant que partenaires méthodologiques, ce qui n'implique pas d'investissement financier

complémentaire aux cotisations et subventions annuelles versées à Terres d'Oh ! pour son fonctionnement par les EPCI membres. Il s'agira pour les représentants des EPCI et des offices de tourisme de poursuivre leurs participations aux différents comités de pilotage, technique... pour contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route de Terres d'Oh !

Un soutien à hauteur de 70 % minimum des dépenses pourra être apporté par le programme Interreg sur l'ensemble des dépenses sus-citées, incluant la prise en charge partielle de deux postes pour l'association sur ladite période.

Pour bénéficier des fonds Interreg, il convient d'ouvrir le projet RIVIERA de Terres d'Oh ! à des partenaires allemands (échanges en cours avec les partenaires du GECT Sarrebruck-Moselle est), en prévoyant par exemple une ou plusieurs pages sur la région de Sarrebruck dans le magazine de destination, en inscrivant une date en Allemagne dans le cadre du festival Terres d'Oh !, etc. Une partie des dépenses directement liées aux engagements des partenaires allemands pourra être prise en charge directement par ces derniers.

En somme, pour une participation des EPCI membres de Terres d'Oh ! réévaluée à 70 000 € par an en moyenne pour les 3 prochaines années et en intégrant un projet Interreg, l'association devrait être en mesure d'augmenter substantiellement ses moyens et ainsi de finaliser son programme d'actions d'ici 2028.

L'effort attendu des EPCI est détaillé ci-après :

	2024	2025	Différence 2024-2025
CASC (30%)	14 700 €	21 000 €	+ 6 300 €
CCAB (14%)	6 860 €	9 800 €	+ 2 940 €
CCSaulnois (13%)	6 370 €	9 100 €	+ 2 730 €
CC SMS (33%)	16 170 €	23 100 €	+ 6 930 €
CCPPhalsbourg (10%)	4 900 €	7 000 €	+ 2 100 €
TOTAL	49 000 €	70 000 €	+ 21 000 €

Afin d'acter la révision de la contribution des EPCI membres du Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin pour les 3 prochaines années et d'adhérer au projet RIVIERA, qui pourra faire l'objet de subventions Interreg dans le cadre de la zone fonctionnelle du GECT Eurodistrict SaarMoselle, il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de financement jointe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, valant :

- acceptation du versement par la COM COM d'une subvention annuelle de 7 000 € pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- intégration de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au projet transfrontalier RIVIERA en tant que partenaire méthodologique ;
- autorisation du Président à signer la convention de financement proposée par l'association « Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin » jointe en annexe.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-Président,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg valant approbation des modifications statutaires et validation de la convention de financement 2022-2025,

Considérant les décisions prises en assemblée générale de l'association du Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin le 12 mars 2025,

Considérant les modalités d'accès et de mobilisation des cofinancements du programme Interreg de la zone fonctionnelle de l'Eurodistrict SaarMoselle,

Considérant l'opportunité pour l'association du Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin de s'engager dans un projet transfrontalier dans le cadre de la zone fonctionnelle SaarMoselle,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération, formalisant la répartition des contributions des EPCI membres de l'association pour 2025-2027 et l'adhésion de l'association au projet Interreg RIVIERA à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028,

Après avis du bureau réuni le 27/03/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'adopter les termes de la convention jointe à la présente délibération, formalisant la répartition des contributions des EPCI membres de l'association pour 2025-2027 et l'adhésion de l'association au projet Interreg RIVIERA à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028,**
- **D'inscrire annuellement au budget le montant de la cotisation de 500 €,**
- **D'inscrire annuellement au budget le montant de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg auprès de l'association du Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin, d'un montant de 7 000 € pour les exercices 2025, 2026 et 2027,**
- **D'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au projet Interreg RIVIERA en tant que partenaire méthodologique,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement du Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin et à signer tout éventuel avenant ou acte permettant la prolongation, des ajustements et la mise en œuvre de la présente délibération, ladite convention annulant et remplaçant la convention de financement 2022-2025,**
- **D'autoriser le Président à signer l'attestation d'engagement au projet RIVIERA ainsi que tout document ou acte se rapportant à ce projet transfrontalier dans le cadre du programme Interreg.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.18. Autorisation de demande de subvention auprès du Département de la Moselle – avenant au contrat Ambition Moselle

Lors de sa séance du 16 avril 2020, le conseil communautaire de l'ancienne mandature avait délibéré à l'unanimité en faveur des 2 dossiers qui devaient être priorités dans le cadre du dispositif « Ambition Moselle ».

Les 2 dossiers validés à cette période étaient :

- Soutien au projet de village de gîtes sur la commune de Dabo
- Acquisition de bateau(x) pour le site du plan incliné de Saint-Louis/Arzwiller

Par délibération unanime du conseil communautaire en date du 30 mars 2023, la CCPP avait modifié cette liste du fait de l'abandon du projet de village de gîtes pour le remplacer par le projet de « réhabilitation-extension du siège de la Communauté de Communes ».

Pour mémoire, le dispositif « Ambition Moselle » est construit autour de 6 objectifs majeurs :

Ce nouveau dispositif est construit autour de 6 objectifs majeurs :

1. Favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations ;
2. Renforcer le partenariat stratégique et opérationnel avec les 22 intercommunalités, la Métropole et les communes pour coconstruire un projet partagé avec chaque territoire ;
3. Intégrer plus fortement les solidarités humaines et territoriales ;
4. Accompagner la réalisation de projets prioritaires prenant en compte les spécificités locales, combattant les faiblesses et amplifiant les atouts ;
5. Inscrire le développement des territoires sur la durée en déployant des politiques structurantes partagées qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises ;
6. Amplifier la territorialisation des politiques départementales, en déclinant les priorités territoriales partagées du Département sur chaque territoire.

Et de dix priorités territoriales partagées :

1. Jeunesse, éducation
2. Qualité de vie
3. Logement, habitat
4. Mobilités
5. Transition écologique et énergétique
6. Economie de proximité
7. Transition numérique
8. Foncier et friches
9. Social
10. Transfrontalier

Après le succès de l'opération relative au siège de l'intercommunalité, nous devons constater que le 2^{ème} projet est quant lui en cours de réalisation dans le cadre d'autres dispositifs de financements.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Président à présenter un nouveau dossier en remplacement et donc de solliciter le Département de la Moselle pour inscrire un dossier de réhabilitation de maisons éclusières de la vallée des éclusiers.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le président solliciter le département de la Moselle au titre du dispositif Moselle Ambition pour le dossier suivant :**
 - o **Réhabilitation de maisons éclésières de vallée des éclusiers**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Mobilités

5.1. Itinéraire cyclable reliant des communes de Lixheim à Guntzviller

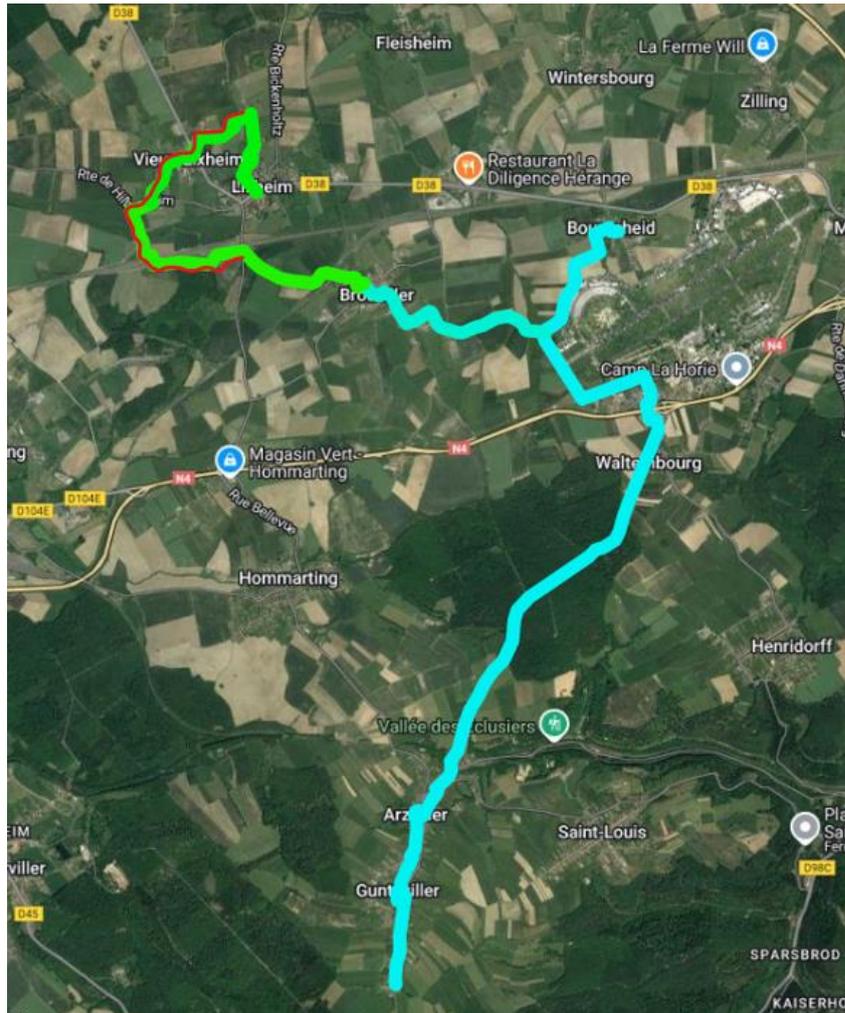
La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a adopté en 2021 un Schéma Directeur Cyclable, dont la liaison reliant les communes de Lixheim à Guntzviller est structurante. En effet, celle-ci permettra de connecter l'itinéraire de l'Eselsbahn à l'Eurovélo5.

Depuis 2024, les élus et équipes de la Communauté de Communes travaillent, en étroite concertation avec les Maires des communes concernées et partenaires associés (ONF, Département de la Moselle, Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud), au déploiement opérationnel de ce projet. En ce sens, l'EPCI s'est rapproché, au printemps dernier, du bureau d'études Trajéo pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au regard des différentes contraintes techniques et financières existantes et afin de répondre aux recommandations du CEREMA, il est prévu que l'itinéraire s'articule autour de deux portions. La première démarrant à Lixheim et reliant Brouviller, via Vieux-Lixheim (secteur CCSMS). La seconde partant de Bourscheid, faisant la liaison avec Brouviller, traversant Saint-Jean-Kourtzerode, Waltembourg et Arzviller pour rejoindre Guntzviller. L'aménagement projeté s'appuie principalement sur de la voirie partagée (mise en place de signalétiques de police et cyclable réglementaires, horizontale et verticale), avec réalisation d'une portion en site propre à l'entrée de la commune de Waltembourg.

Le premier estimatif financier de ce projet d'une longueur totale de 18,68km (dont 15,41km sur le territoire de la CCPP), s'élève à 101 200 euros HT. Celui-ci comprend : accompagnement par Trajéo, mise en place des signalétiques horizontales et verticales et aménagement en site propre à Waltembourg.

La réalisation de l'itinéraire - à minima la seconde portion entre Bourscheid et Guntzviller - est projetée d'ici le second semestre 2025.



Portion 1 (5,77 km) - Portion 2 (12,91 km) - Périmètre CCSMS : 3,27 km

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau réuni le 27/03/2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions éligibles à la réalisation du projet (Fonds LEADER, Région Grand Est, ADEME, etc.) visant à diminuer le reste à charge pour l'EPCI et à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.**

ADOPTÉ
à 40 voix pour
à 1 abstention (JACOB)

6. Gens du voyage

6.1. **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030**

Après une phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit faire l'objet d'une consultation des EPCI conformément de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. Cette délibération doit intervenir avant le 16 mai 2025.

Les prescriptions pour l'arrondissement de Sarrebourg se traduisent pour un statu quo concernant la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, puisqu'aucune commune ne dépasse le seuil de 5 000 habitants nécessitant la mise en œuvre d'une aire d'accueil.

A l'échelle de l'arrondissement, les prescriptions donnent les orientations suivantes :

- Pas de construction d'une secondaire aire d'accueil mais propose une évolution de la gestion de l'aire gérée par la CCSMS
- Il est proposé de ne pas conserver la prescription antérieure sollicitant la création d'une aire de grand passage de 4ha mais oriente davantage et de concentrer les efforts de la CCSMS sur de l'habitat adapté. Néanmoins, le projet de schéma demande aux 3 intercommunalités (CCSMS, CCS et CCPP) d'identifier des terrains « de délestage ou tampon » pouvant accueillir les stationnements estivaux de groupes de petites tailles n'entrant pas dans les caractéristiques du grand passage. Le schéma cible déjà le terrain sur Sarraltroff actuellement identifiée pour le grand passage.
- Prescription de la construction d'habitats adaptés pour les familles dites de Sarraltroff (30 foyers) et Hoff (20 foyers) avec un projet d'accompagnement social.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet soumis par le Préfet et le Président du conseil départemental.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **De valider la proposition soumise aux collectivités du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030**

ADOPTÉ

à 21 voix pour

à 11 voix contre (DREYER, DEMOULIN, GROSS, JACOB, HILBOLD, MADELAINE JL, WILMOUTH, ZOTT, CHRISTOPH, KLEIN, GROSS)

à 9 abstentions (WEBER, CABAILLOT, CANTIN, KALCH, MASSON, FIXARIS, BENTZ, ALLARD, HAMM)

7. Divers

- Une question est posée concernant les prochaines élections municipales et la parité qui en découlera et les conséquences sur le prochain conseil communautaire. A ce stade la loi n'est pas encore promulguée.
- Il est rappelé que le transfert obligatoire de la compétence « eau » a définitivement été écarté par le législateur
- Voirie de la ZAC, des remarques sont faites sur des défauts constatés et le programme 2025 est présenté
- Un point technique est fait sur le déploiement prévisionnel du camion de télémédecine qui rencontre à ce stade quelques difficultés administratives
- Le Président fait également un point sur l'avancée de la création du groupe de travail agricole qui se calquera avec le plan Herbe, plan pour lequel la CCPP est effectivement en décalage de phase avec les autres EPCI

La séance est levée à 21h45

**Le secrétaire de séance,
Roger BERGER**

**Le Président,
Christian UNTEREINER**